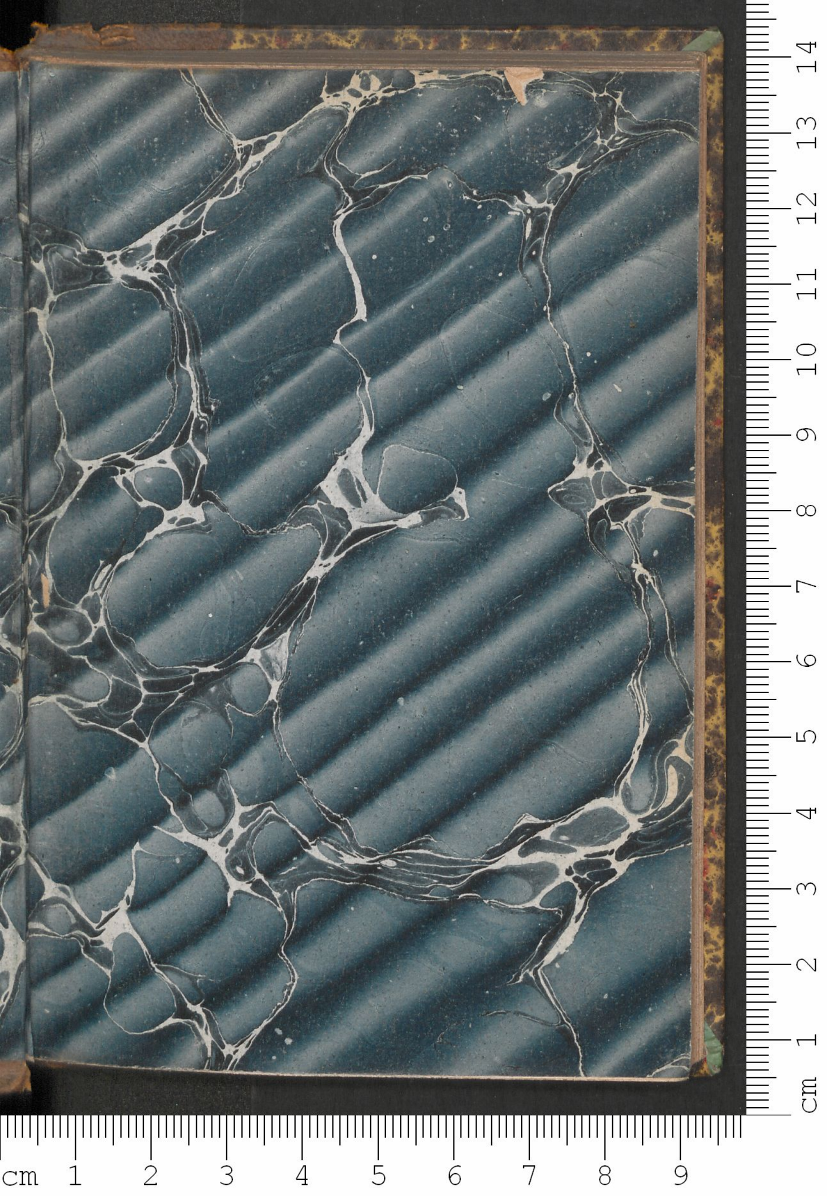


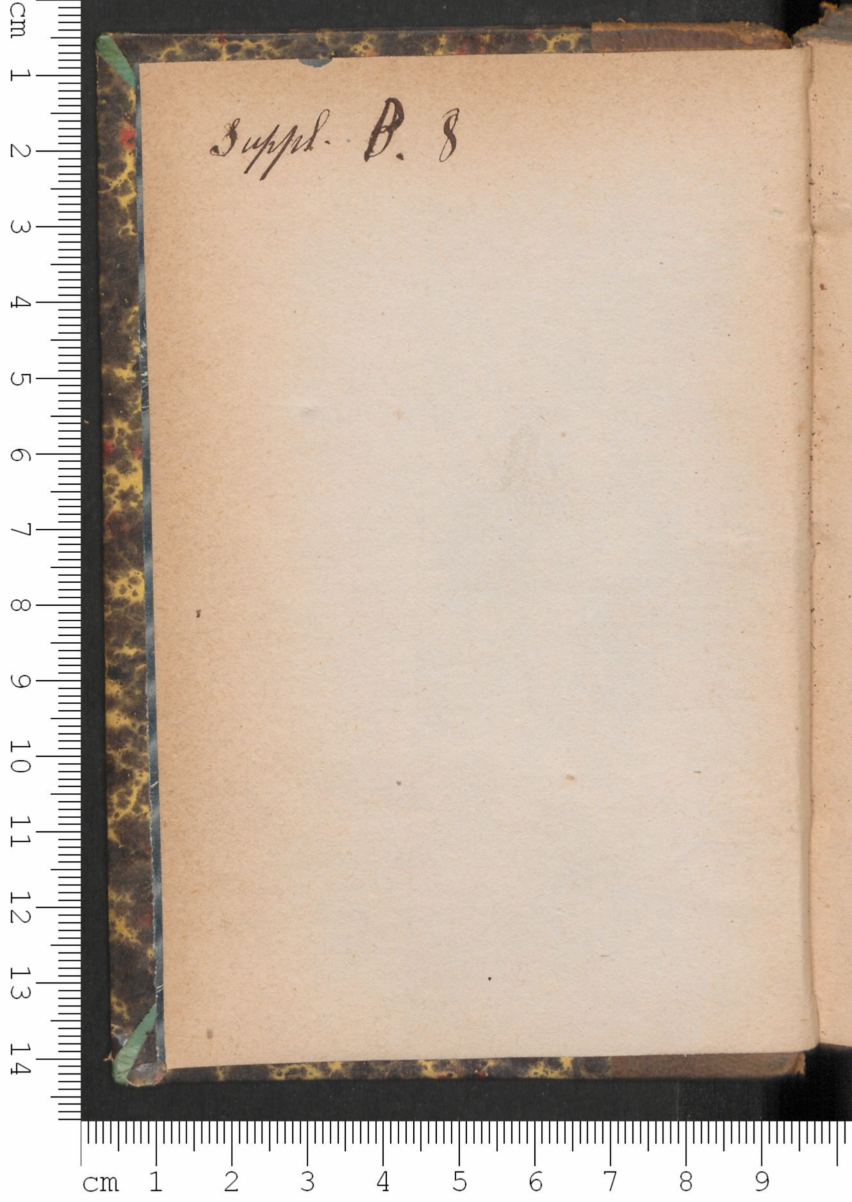
Sup
LE
TALMUD
ET
L'ÉVANGILE
S
3
B
8

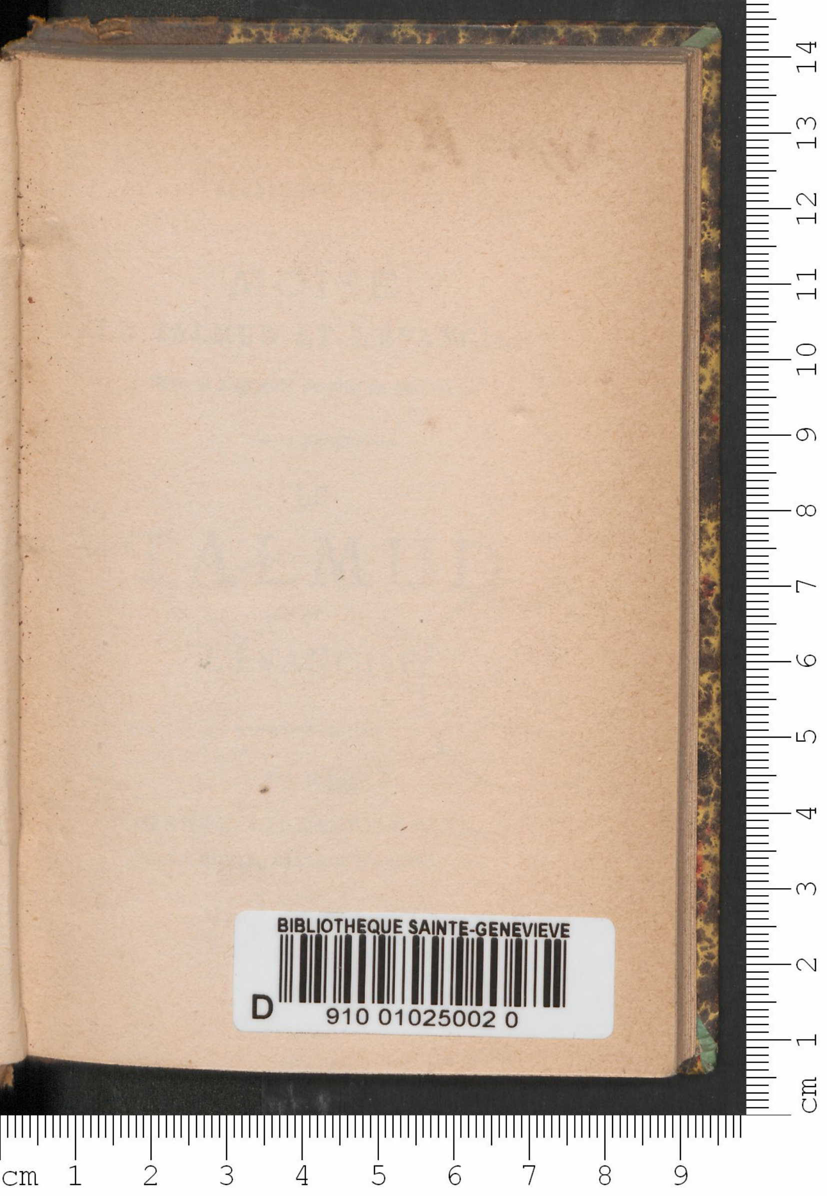


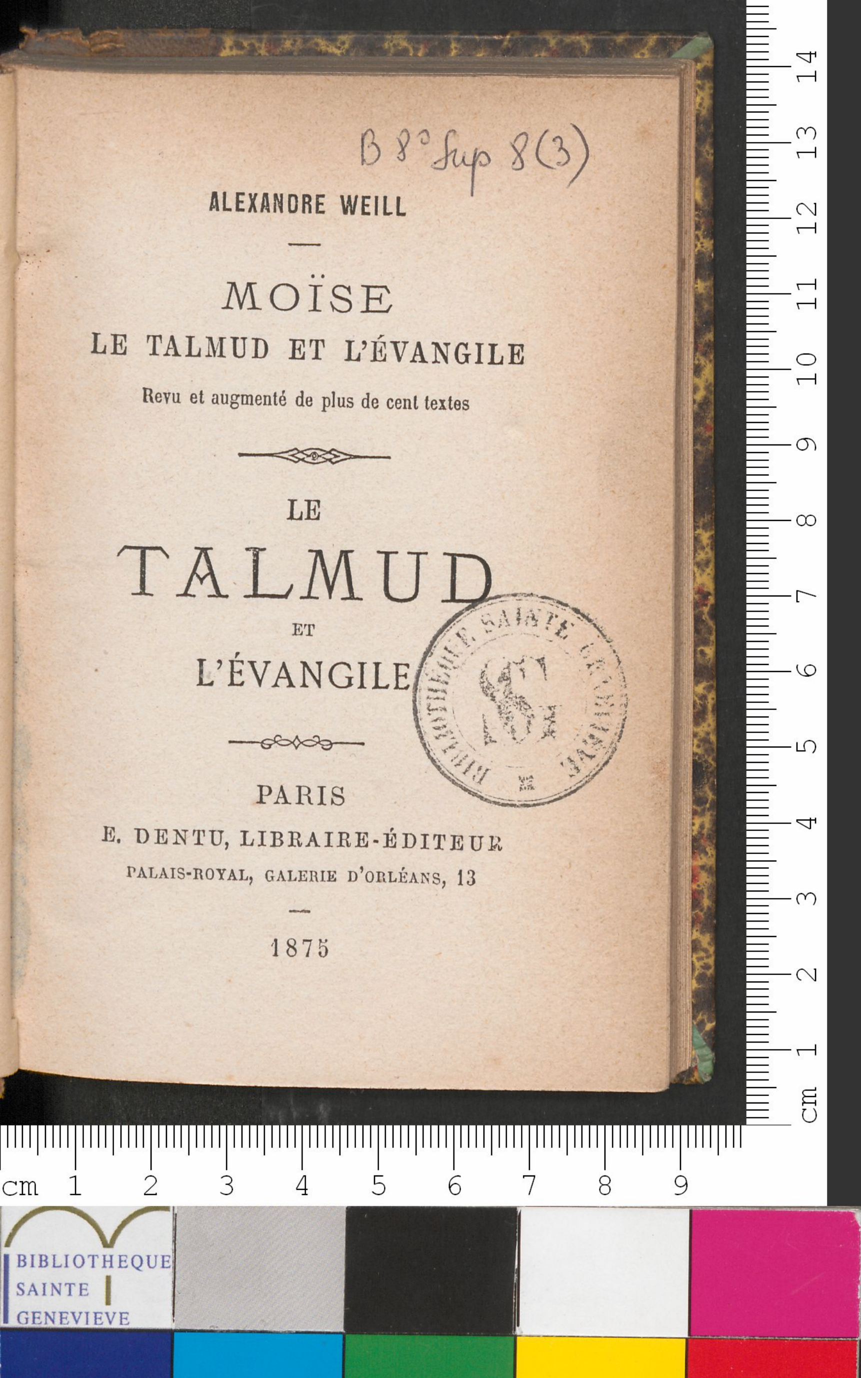












ALEXANDRE WEILL

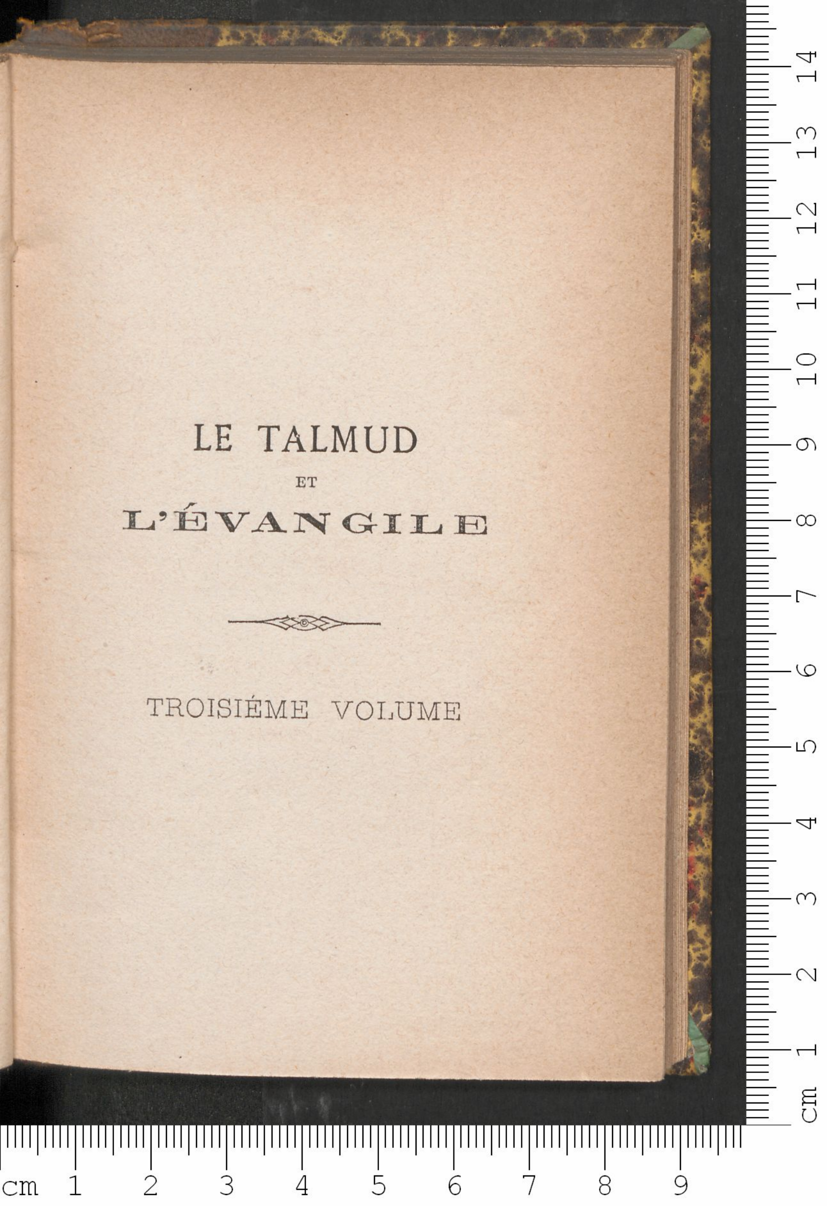
MOÏSE
LE TALMUD ET L'ÉVANGILE

Revu et augmenté de plus de cent textes

LE TALMUD ET L'ÉVANGILE

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13

1875



LE TALMUD

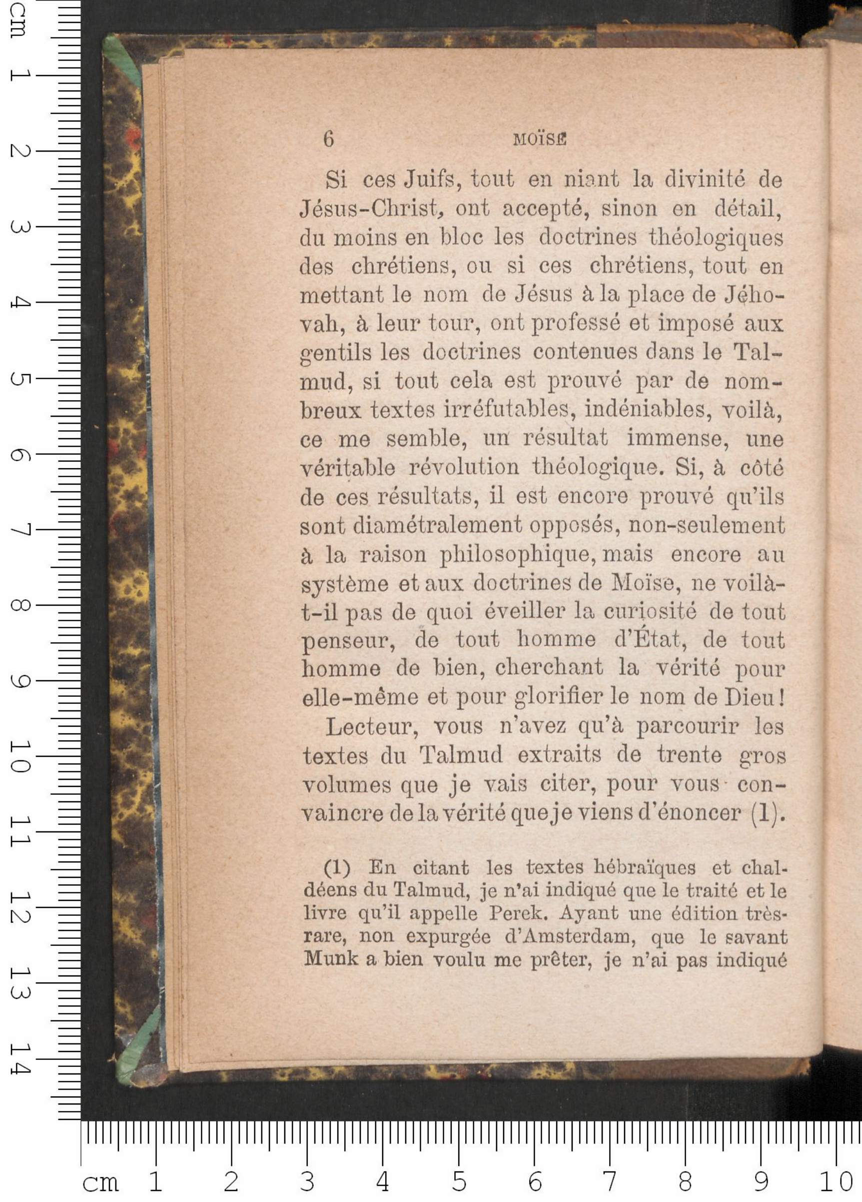
ET

L'ÉVANGILE

TROISIÉME VOLUME

PRÉLIMINAIRES

Peu nous importe de savoir par qui le Talmud a été rédigé et copié, et dans quelle époque il a reçu sa forme actuelle. Qu'il soit tout à fait antérieur ou tout à fait postérieur aux Evangiles et même au concile de Nicée, ou bien qu'il en soit le contemporain, l'essentiel, pour nous, c'est de le faire connaître, de faire connaître ses doctrines et sa manière d'argumenter. Quand il est d'accord avec le dogme catholique, que nous importe d'approfondir si saint Paul ou Rabbi Ékiba a le premier émis l'avis, que la foi est supérieure aux œuvres, ou si saint Jacques ou Rabbi Éliézer le premier a dit, que l'œuvre seule sauve et jamais la foi. Il nous suffit d'apprendre en quoi les Juifs restés juifs et les Juifs devenus chrétiens étaient d'accord par rapport aux doctrines, et en quoi ils différaient et diffèrent encore. Le dogme catholique existe, de même que l'Évangile, de même que le Talmud qui, depuis vingt siècles, est devenu le livre des doctrines des Juifs restés juifs.



Si ces Juifs, tout en niant la divinité de Jésus-Christ, ont accepté, sinon en détail, du moins en bloc les doctrines théologiques des chrétiens, ou si ces chrétiens, tout en mettant le nom de Jésus à la place de Jéhovah, à leur tour, ont professé et imposé aux gentils les doctrines contenues dans le Talmud, si tout cela est prouvé par de nombreux textes irréfutables, indéniables, voilà, ce me semble, un résultat immense, une véritable révolution théologique. Si, à côté de ces résultats, il est encore prouvé qu'ils sont diamétralement opposés, non-seulement à la raison philosophique, mais encore au système et aux doctrines de Moïse, ne voilà-t-il pas de quoi éveiller la curiosité de tout penseur, de tout homme d'État, de tout homme de bien, cherchant la vérité pour elle-même et pour glorifier le nom de Dieu !

Lecteur, vous n'avez qu'à parcourir les textes du Talmud extraits de trente gros volumes que je vais citer, pour vous convaincre de la vérité que je viens d'énoncer (1).

(1) En citant les textes hébraïques et chaldéens du Talmud, je n'ai indiqué que le traité et le livre qu'il appelle Perek. Ayant une édition très-rare, non expurgée d'Amsterdam, que le savant Munk a bien voulu me prêter, je n'ai pas indiqué

Qu'il me soit permis pourtant de donner au lecteur une idée préalable du Talmud et de lui indiquer le temps de sa rédaction.

Tout d'abord il y a, entre la copie des documents talmudiques et le commencement du Talmud, un espace de six siècles, à peu près autant qu'entre la vie de Moïse et la première rédaction du Pentateuque. Le Talmud n'est ni un code, ni un livre de dévotions, ou de méditations; c'est un livre où sont inscrits, sans ordre et pêle-mêle, les débats théologiques, judiciaires, philosophiques, mathématiques, hygiéniques, etc., etc., que MM. les rabbins ont soutenus avec leurs collègues et leurs disciples dans leurs différentes académies, à Jérusalem, à Pumbéditha, à Naharda, à Lud, à Suza, à Alexandrie. Ces débats ne sont souvent que des causeries, et ces causeries commençant par l'Orient finissent presque toujours par l'Occident. C'est une navette de questions, de réponses, d'arguments, de citations, sautant d'un sujet à l'autre sans la moindre gêne. Il est presque impossible de mettre un peu d'ordre et de logique dans ces libres débauches de l'es-

le folio, de peur qu'il ne soit pas le même dans les éditions modernes.

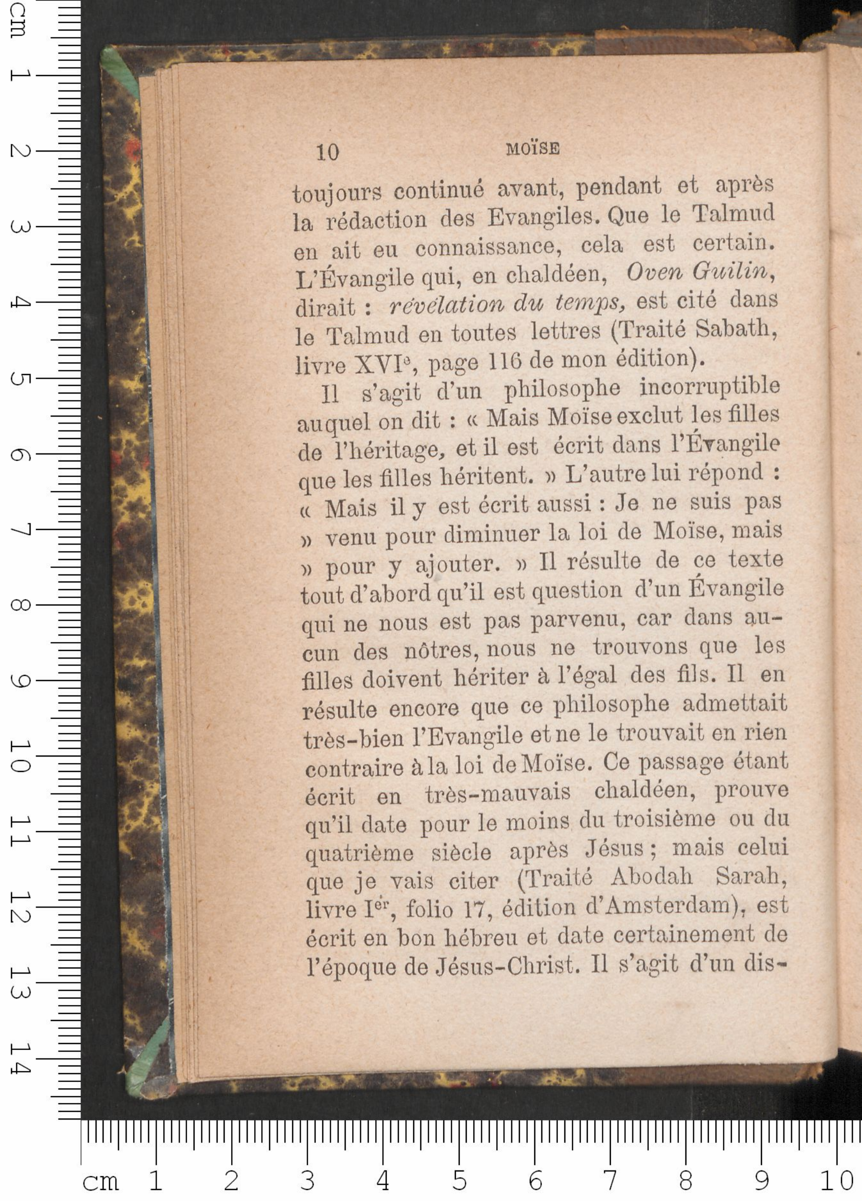
prit. Mais à travers ces pugilats et ces luttes de la parole toujours libre, souvent vagabonde, serpente un corps de doctrines qui a fini par faire loi et qui a fait des Juifs dispersés et exilés de leur patrie une nation à part, cumulant les dogmes chrétiens avec le Dieu unique de la Bible, ne rejetant que la divinité de Jésus-Christ et tout ce qui est contraire à l'unité de Dieu. Que ce soient les rabbins qui ont enseigné ces principes aux apôtres et aux papes, ou le contraire, peu nous importe. Ces principes ne sont ni ceux de la philosophie, ni ceux de Moïse. *Ils sont pharisiens, ils sont dogmatiques et chrétiens.*

Deux rabbins, Rab Asche et Rabina, du quatrième au cinquième siècle après Jésus, ont recueilli les copies du Talmud, les ont colligées telles qu'elles nous sont parvenues. Mais pour peu que l'on connaisse l'hébreu et le chaldéen, on voit la différence de langage, d'après l'époque où a vécu le rabbin cité. Ainsi, est-il question d'un rabbin ayant vécu avant Jésus-Christ, tels que Hillel, Siméon Ben Shatach, Hanna, Ben Dosa, Jehoschua Ben Perachia, il parle en hébreu pur comme Jésus-Christ lui-même. Car le peu de paroles hébraïques

que cite l'Évangile de Jésus, telles que *Dalethi kumi* (lève-toi, mon enfant), ou *Eli, Eli, lamah Esabthani* (mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné! et non *Sabakthani* (1) prouvent que Jésus a parlé le pur hébreu et non l'araméen. Quand le Talmud cite un rabbin ayant vécu quelque temps après la destruction de Jérusalem, soit à Babylone, soit en Kapadocie, soit ailleurs, son hébreu déjà est mêlé de chaldaïsmes, de grécisismes et d'aramaïsmes; enfin, au fur et à mesure qu'il s'éloigne du temps de Jésus, l'hébreu cède entièrement la place au chaldéen et à l'araméen, surtout dans la discussion concernant les lois et les réglements de la Bible.

Nul doute que le Talmud controversant les lois des sacrifices, du jubilé, de la semitah, du grand-prêtre et de tous les réglements, n'ayant eu force de loi que pendant l'existence du second temple, n'ait été rédigé séance tenante par des disciples, copié et collationné plus tard par les rédacteurs ci-dessus nommés. Ces controverses ont

(1) Ces paroles sont textuellement celles d'un psaume de David. Tous les Evangiles ont cette faute de langue, *Sabakthani* à la place d'*Esabthani*.

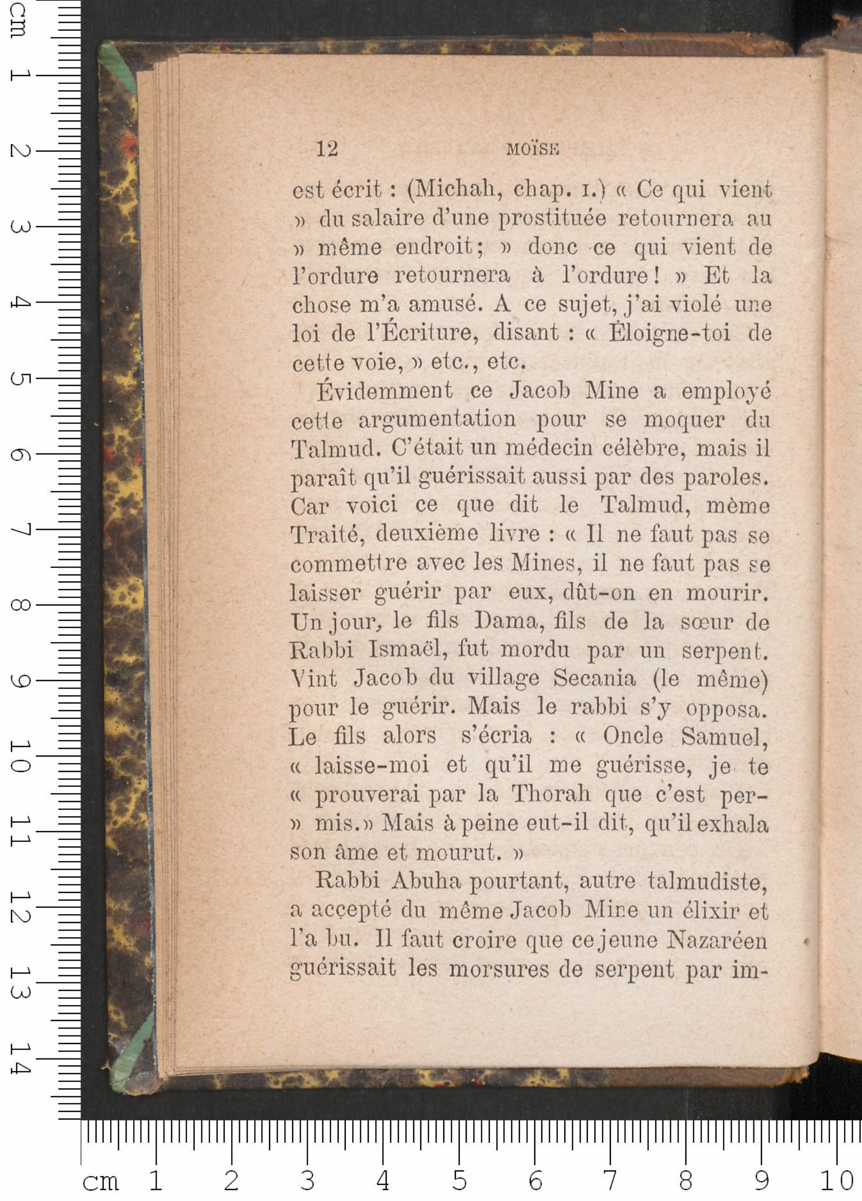


toujours continué avant, pendant et après la rédaction des Evangiles. Que le Talmud en ait eu connaissance, cela est certain. L'Évangile qui, en chaldéen, *Oven Guilin*, dirait : *révélation du temps,* est cité dans le Talmud en toutes lettres (Traité Sabath, livre XVIe, page 116 de mon édition).

Il s'agit d'un philosophe incorruptible auquel on dit : « Mais Moïse exclut les filles de l'héritage, et il est écrit dans l'Évangile que les filles héritent. » L'autre lui répond : « Mais il y est écrit aussi : Je ne suis pas » venu pour diminuer la loi de Moïse, mais » pour y ajouter. » Il résulte de ce texte tout d'abord qu'il est question d'un Évangile qui ne nous est pas parvenu, car dans aucun des nôtres, nous ne trouvons que les filles doivent hériter à l'égal des fils. Il en résulte encore que ce philosophe admettait très-bien l'Evangile et ne le trouvait en rien contraire à la loi de Moïse. Ce passage étant écrit en très-mauvais chaldéen, prouve qu'il date pour le moins du troisième ou du quatrième siècle après Jésus ; mais celui que je vais citer (Traité Abodah Sarah, livre Ier, folio 17, édition d'Amsterdam), est écrit en bon hébreu et date certainement de l'époque de Jésus-Christ. Il s'agit d'un dis-

ciple de Jésus raillant un rabbin en lui posant, à la manière du Talmud, une question des plus ridicules et en la résolvant sérieusement par la citation des textes sacrés comparés les uns aux autres. Ces railleurs nazaréens, tous de bons talmudistes, le Talmud les appelle *Minimes (Min* et *Minoth* veut dire : grimace, raillerie. (1). Le Talmud défend aux juifs d'avoir des rapports avec eux, et surtout de ne pas se laisser guérir par eux (ils guérissaient par des miracles et des exorcismes), comme nous allons le voir. « Ekiba a dit : Je me rappelle une fois au marché supérieur aux oiseaux (d'autres disent que le mot Ziporé, est le nom d'une ville), avoir rencontré un disciple de Jésus le Nazaréen. Il s'appelait Jacob, du village Secania. Il me dit : il est écrit dans votre Thorah : (Deutéronome, chap, XXIII, v. 19). « Le salaire d'une pros-
» tituée ne doit pas entrer dans la maison
» de Dieu. » Comment ! Serait-il défendu de l'employer pour le cabinet d'aisance du grand-prêtre? » Je ne lui ai rien répondu. Alors il me dit : Voici ce que m'a appris à ce sujet mon maître, Jésus le Nazaréen. Il

(1) De là le mot français : minauder, minauderie.



est écrit : (Michah, chap. I.) « Ce qui vient » du salaire d'une prostituée retournera au » même endroit; » donc ce qui vient de l'ordure retournera à l'ordure ! » Et la chose m'a amusé. A ce sujet, j'ai violé une loi de l'Écriture, disant : « Éloigne-toi de cette voie, » etc., etc.

Évidemment ce Jacob Mine a employé cette argumentation pour se moquer du Talmud. C'était un médecin célèbre, mais il paraît qu'il guérissait aussi par des paroles. Car voici ce que dit le Talmud, mème Traité, deuxième livre : « Il ne faut pas se commettre avec les Mines, il ne faut pas se laisser guérir par eux, dût-on en mourir. Un jour, le fils Dama, fils de la sœur de Rabbi Ismaël, fut mordu par un serpent. Vint Jacob du village Secania (le même) pour le guérir. Mais le rabbi s'y opposa. Le fils alors s'écria : « Oncle Samuel, « laisse-moi et qu'il me guérisse, je te « prouverai par la Thorah que c'est per- » mis. » Mais à peine eut-il dit, qu'il exhala son âme et mourut. »

Rabbi Abuha pourtant, autre talmudiste, a accepté du même Jacob Mine un élixir et l'a bu. Il faut croire que ce jeune Nazaréen guérissait les morsures de serpent par im-

position sympathique, ou bien en prononçant le nom de Jésus, et que c'est pourquoi Rabbi Samuel a mieux aimé laisser mourir son neveu, un peu entaché lui-même de nazaréenisme.

Cela est tout à fait conforme avec l'Evangile. On lit, Saint-Marc, chap. XVI, v. 17: « Or, voici les miracles que feront ceux qui croiront. *Ils chasseront les démons en mon nom, ils parleront de nouvelles langues. Ils toucheront des serpents et s'ils boivent quelque poison mortel, il ne leur nuira pas. Ils imposeront leur main sur les malades et les malades seront guéris.* » Voyez aussi saint-Jacques, chap. V, v. 14 et 16 et Saint-Mathieu, chap. XXI, v. 22.

« Et tout ce que vous demanderez dans la prière avec foi, vous le recevrez. »

Il en est de même du passage au sujet de la condamnation de Jésus. (Traité Sanhédrin, livre VIe.

D'après l'Évangile, Judas a été payé pour reconnaître Jésus en disant : « le voilà. »

Or, comment admettre qu'un homme faisant une entrée triomphale dans une ville, aux acclamations de tout un peuple, soit huit jours après tellement inconnu aux magistrats, pour que ceux-ci soient forcés de

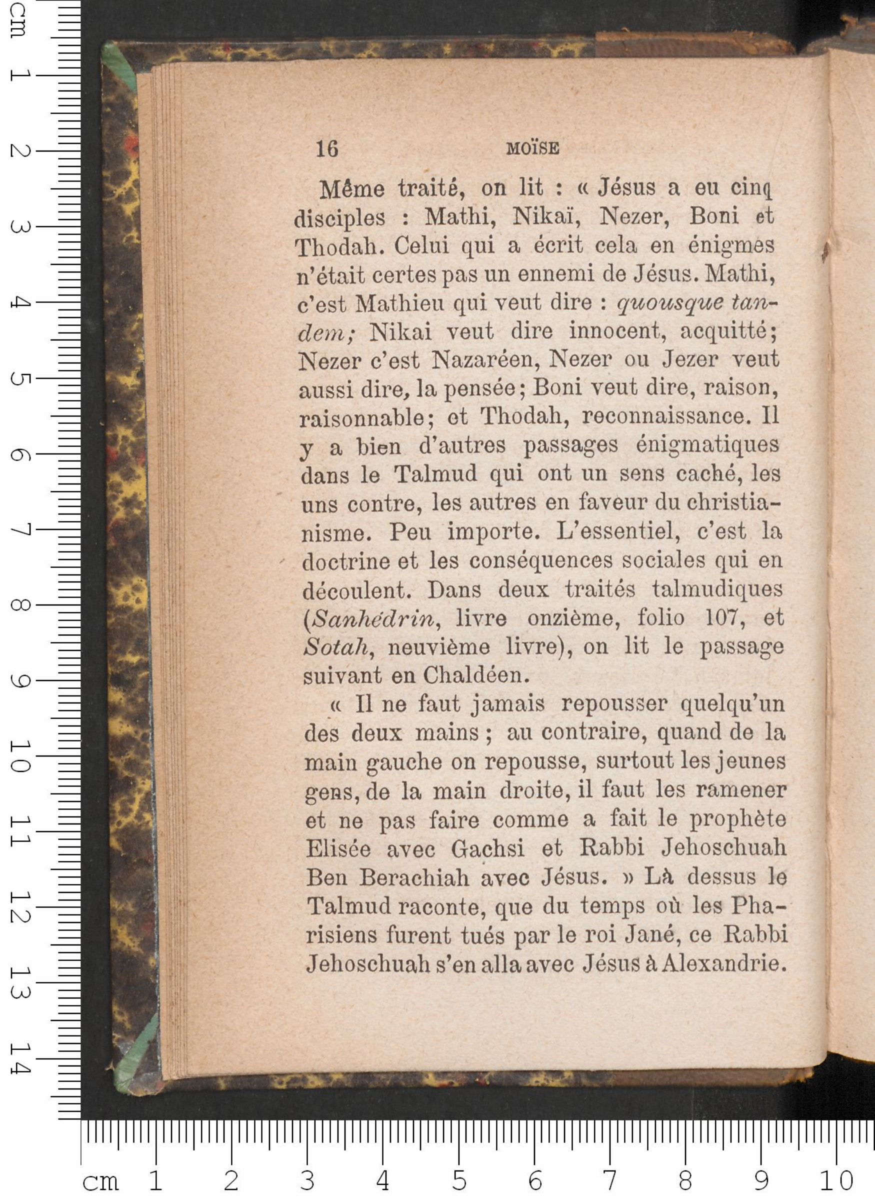
corrompre un disciple, afin que sur un signe il dise : « C'est lui ? » Cette contradiction, cette impossibilité a été relevée par plusieurs critiques allemands. Le Talmud y répond victorieusement. Selon la loi de Moïse, nul ne peut être condamné sans deux témoins à charge. (Saint Paul aux Hébreux. chap. x, v. 28.) « Il est dit que celui qui viole la loi de Moïse, est mis à mort sur la déposition de deux ou trois témoins. (1) »

(2) A ce sujet il est nécessaire de rectifier une erreur universelle et capitale au sujet de la femme adultère acquittée par Jésus. Les chrétiens, en général, ignorant les lois de Moïse, observées rigoureusement par Jésus, croient que Jésus ait renvoyé la femme adultère en lui disant : « Allez et ne péchez plus. » C'est une erreur fondamentale. (L'Evangile, Saint-Jean, chap. VIII, v. 9), rectifie en toutes lettres cette erreur. D'après la loi de Moïse, il fallait deux témoins pour toute accusation capitale, et de plus, il fallait que les deux accusateurs jetassent les premières pierres à leur victime. Or, voici ce que dit saint Jean : « Et Jésus demeura seul avec la femme. Jésus se relevant lui dit : « Femme, *où sont vos accusateurs ?* Aucun ne vous a-t-il accusée ? Elle répondit : aucun, Seigneur. Jésus lui dit : Et moi je ne vous condamne point. Allez et ne péchez plus. » La vérité est que sans accusateurs, personne n'eût pu la condamner, d'après la loi de Moïse. Il eût fallu en ce cas, que le mari la conduisît chez le grand

Mais quand il s'agit de la doctrine sacrée, le Talmud dit qu'il est permis de cacher deux témoins derrière une tapisserie ou un écran, entendant et voyant tout, et de faire parler le prévenu. « Et c'est ce qu'on a fait avec Jésus, » dit-il. Judas avait posté deux témoins cachés, et puis demandant à Jésus : « N'est-ce pas toi qui es le Fils de Dieu? » Celui-ci ayant répondu : « Oui, » les témoins sont sortis de derrière leur cachette et l'ont accusé. Le Talmud ajoute : (Traité Sanhédrin, livre VIe, folio 43) : « La veille de Pâques, ils ont pendu Jésus (les Juifs lapidaient avant de pendre et enivraient le condamné). Mais quarante jours avant l'exécution, le crieur criait tous les jours : « Jésus est condamné à *être lapidé* pour « avoir ensorcelé, détourné et soulevé « Israël. Quiconque sache le défendre, qu'il « vienne et qu'il le défende ! » Personne n'est venu. Alors ils l'ont pendu la veille de Pasach. »

Tout cela est dit en hébreu du temps de Jésus. Quant aux quarante jours de criée, nul Evangile n'en parle.

prêtre, qui, après information, aurait eu le droit de lui faire boire les eaux amères. Le mari lui-même n'eût jamais eu le droit de se rendre justice, pas même pour le cas de flagrant délit.



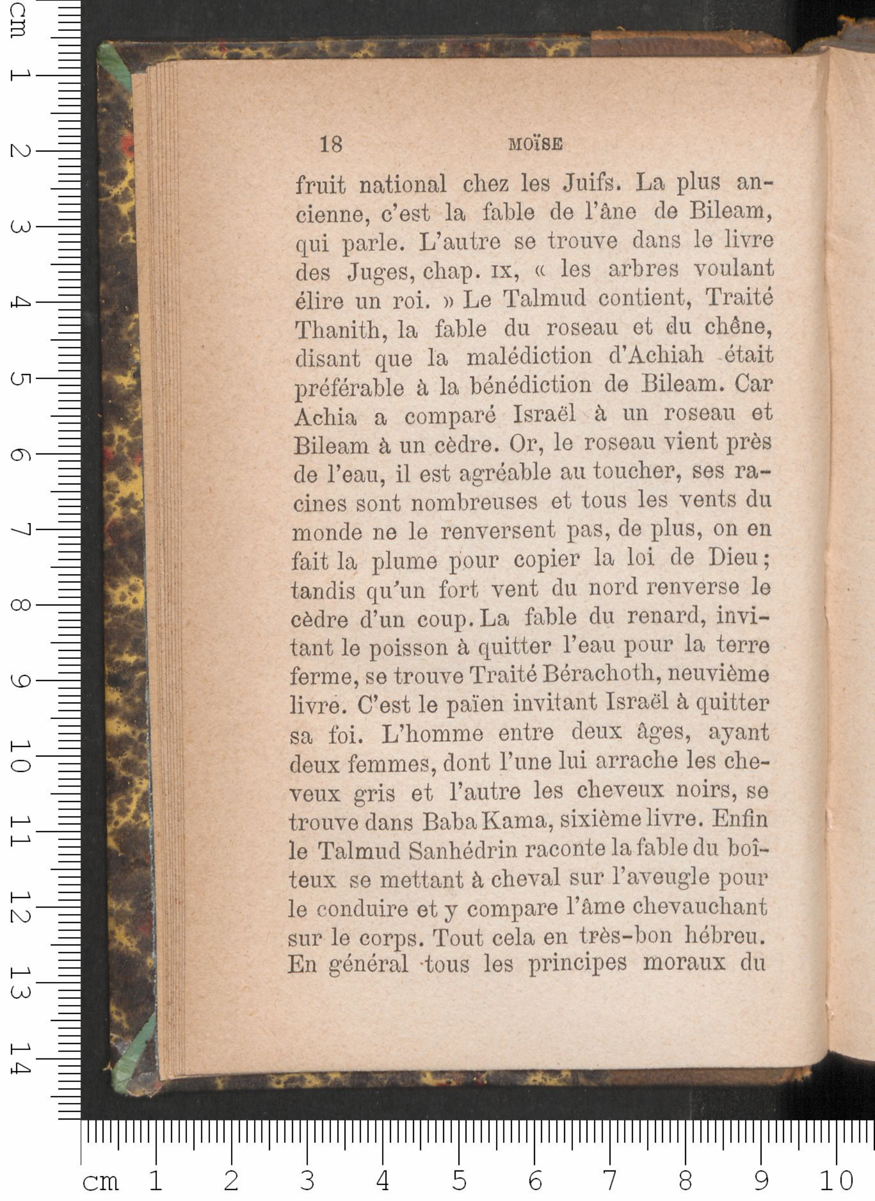
Même traité, on lit : « Jésus a eu cinq disciples : Mathi, Nikaï, Nezer, Boni et Thodah. Celui qui a écrit cela en énigmes n'était certes pas un ennemi de Jésus. Mathi, c'est Mathieu qui veut dire : *quousque tandem;* Nikai veut dire innocent, acquitté; Nezer c'est Nazaréen, Nezer ou Jezer veut aussi dire, la pensée; Boni veut dire, raison, raisonnable; et Thodah, reconnaissance. Il y a bien d'autres passages énigmatiques dans le Talmud qui ont un sens caché, les uns contre, les autres en faveur du christianisme. Peu importe. L'essentiel, c'est la doctrine et les conséquences sociales qui en découlent. Dans deux traités talmudiques (*Sanhédrin*, livre onzième, folio 107, et *Sotah*, neuvième livre), on lit le passage suivant en Chaldéen.

« Il ne faut jamais repousser quelqu'un des deux mains ; au contraire, quand de la main gauche on repousse, surtout les jeunes gens, de la main droite, il faut les ramener et ne pas faire comme a fait le prophète Elisée avec Gachsi et Rabbi Jehoschuah Ben Berachiah avec Jésus. » Là dessus le Talmud raconte, que du temps où les Pharisiens furent tués par le roi Jané, ce Rabbi Jehoschuah s'en alla avec Jésus à Alexandrie.

Il y a là un anachronisme, car du temps de ce roi ennemi des Pharisiens, Jésus n'était pas encore né. Le mauvais Chaldéen indique bien que c'est une légende, mais il en résulte pourtant que Jésus est allé en Égypte, tout jeune encore, avec son rabbi et maître pharisien. Au retour, rappelé par Siméon ben Schatach, le jeune disciple se brouilla avec son maître, en admirant la nature. Le maître le grondant, Jésus sauta vers *Bintha* et se prosterna devant elle. Personne ne sait ce qu'est cette Bintha. C'est tout simplement *la Raison*.

Plus tard il revint vers son maître pendant qu'il priait ; mais celui-ci, ayant fait un certain mouvement, le disciple se crut repoussé, bien qu'il fût rappelé et ne revint plus jamais. Là-dessus, le Talmud ajoute : « Ce Jésus a ensorcelé, soulevé et détourné Israël de sa voie. »

Notre but n'est pas d'éclaircir les textes du Talmud à l'égard de Jésus. Nous voulons seulement prouver que ceux qui ont rédigé le Talmud ont trouvé ces textes et les ont copiés, soit qu'ils fussent en hébreu, soit qu'ils fussent en chaldéen. Il en est de même de quelques fables grecques qui se trouvent dans le Talmud. La fable est un



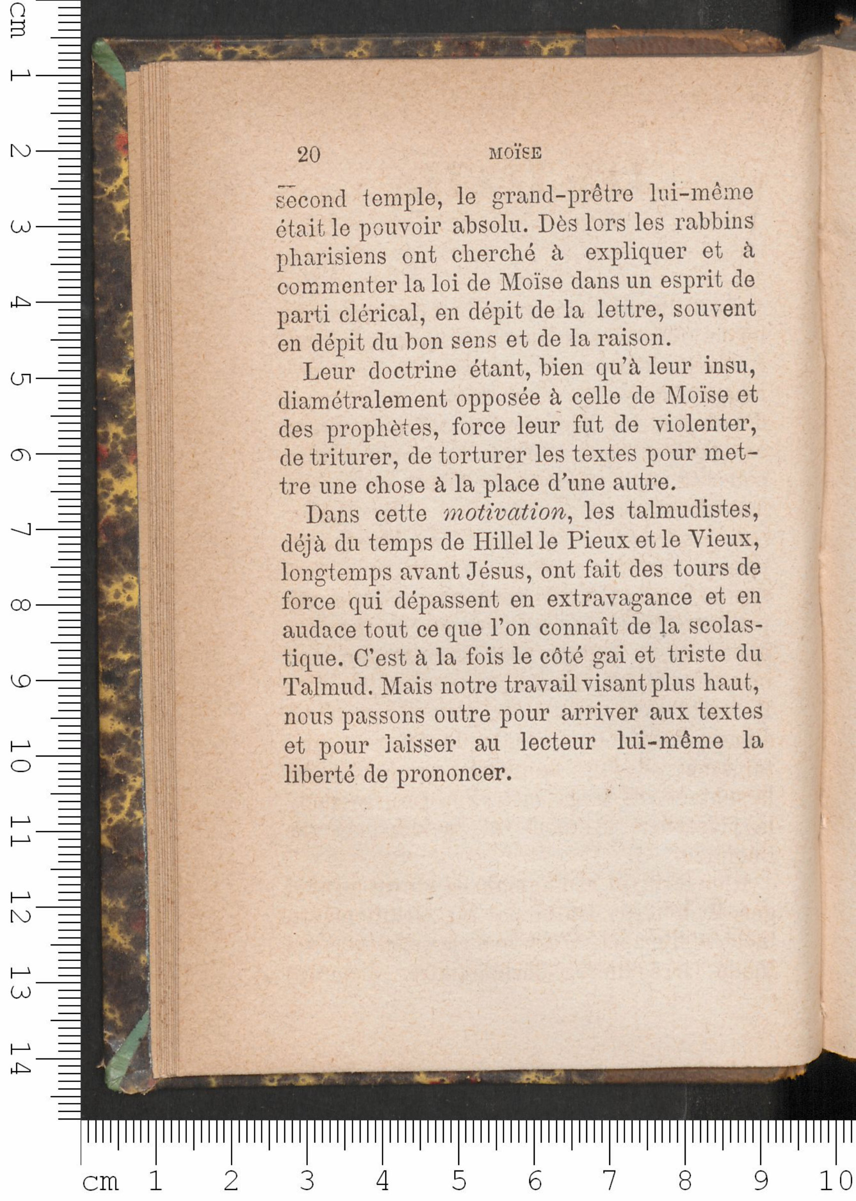
fruit national chez les Juifs. La plus ancienne, c'est la fable de l'âne de Bileam, qui parle. L'autre se trouve dans le livre des Juges, chap. IX, « les arbres voulant élire un roi. » Le Talmud contient, Traité Thanith, la fable du roseau et du chêne, disant que la malédiction d'Achiah était préférable à la bénédiction de Bileam. Car Achia a comparé Israël à un roseau et Bileam à un cèdre. Or, le roseau vient près de l'eau, il est agréable au toucher, ses racines sont nombreuses et tous les vents du monde ne le renversent pas, de plus, on en fait la plume pour copier la loi de Dieu; tandis qu'un fort vent du nord renverse le cèdre d'un coup. La fable du renard, invitant le poisson à quitter l'eau pour la terre ferme, se trouve Traité Bérachoth, neuvième livre. C'est le païen invitant Israël à quitter sa foi. L'homme entre deux âges, ayant deux femmes, dont l'une lui arrache les cheveux gris et l'autre les cheveux noirs, se trouve dans Baba Kama, sixième livre. Enfin le Talmud Sanhédrin raconte la fable du boîteux se mettant à cheval sur l'aveugle pour le conduire et y compare l'âme chevauchant sur le corps. Tout cela en très-bon hébreu. En général tous les principes moraux du

Talmud sont écrits en bon hébreu et recueillis tels qu'ils furent écrits. Tels sont les Pirké Abath dont les auteurs en grande partie ont vécu avant Jésus-Christ et dont la morale parfois est d'une grande élévation.

Le Talmud, dans la forme où il se trouve devant nous, n'est donc pas le livre d'une seule époque, mais un recueil de discussions, de débats, de doctrines et de principes contradictoires depuis plusieurs siècles consécutifs, depuis la rédaction de la *Mischnah*, espèce de codification de toutes les lois politiques, religieuses et sociales de Moïse, applicables à l'état juif sous le second temple, jusqu'à la copie définitive de la *Guemarah*, qui veut dire : *Conclusion supplémentaire*, faite par Rabinah quatre siècles après Jésus-Christ.

Le Talmud après la Mischnah commence dès l'époque où les grands-prêtres se sont emparés du pouvoir absolu sous le second temple. Sous le premier temple, le grand-prêtre n'avait qu'une voix délibérative. Il fallait que le roi ou le chef de tribu le consultât pour qu'il répondît (1). Mais sous le

(2) Voir à ce sujet le chap. XVII de Spinoza dans son *Traité théologico-politique*.



second temple, le grand-prêtre lui-même était le pouvoir absolu. Dès lors les rabbins pharisiens ont cherché à expliquer et à commenter la loi de Moïse dans un esprit de parti clérical, en dépit de la lettre, souvent en dépit du bon sens et de la raison.

Leur doctrine étant, bien qu'à leur insu, diamétralement opposée à celle de Moïse et des prophètes, force leur fut de violenter, de triturer, de torturer les textes pour mettre une chose à la place d'une autre.

Dans cette *motivation*, les talmudistes, déjà du temps de Hillel le Pieux et le Vieux, longtemps avant Jésus, ont fait des tours de force qui dépassent en extravagance et en audace tout ce que l'on connaît de la scolastique. C'est à la fois le côté gai et triste du Talmud. Mais notre travail visant plus haut, nous passons outre pour arriver aux textes et pour laisser au lecteur lui-même la liberté de prononcer.

LES TEXTES

I

Le Talmud (Guémarah) n'est pas comme la loi de Moïse un système logique, conséquent, égal dans toutes ses parties ; il n'est pas non plus la parole d'un rabbin, ni l'exposé d'une doctrine philosophique d'un penseur ou d'une époque : c'est un commentaire collectif, c'est un corps de débats spirituels, non-seulement sur toute la loi de Moïse, mais sur le code entier de l'humanité passée, présente et future. Théologie, philosophie, jurisprudence, médecine, morale, vie pratique, présente et future, le Talmud aborde tout, discute tout et émet sur tout une série d'opinions et d'avis contradictoires. Il traite avec autant de sérieux le détail d'une prière, d'une défense de manger certains mets, de faire un nœud à son habit, que la subtance de Dieu, la foi à la résurrection, la naissance, la mort et la destinée de l'homme.

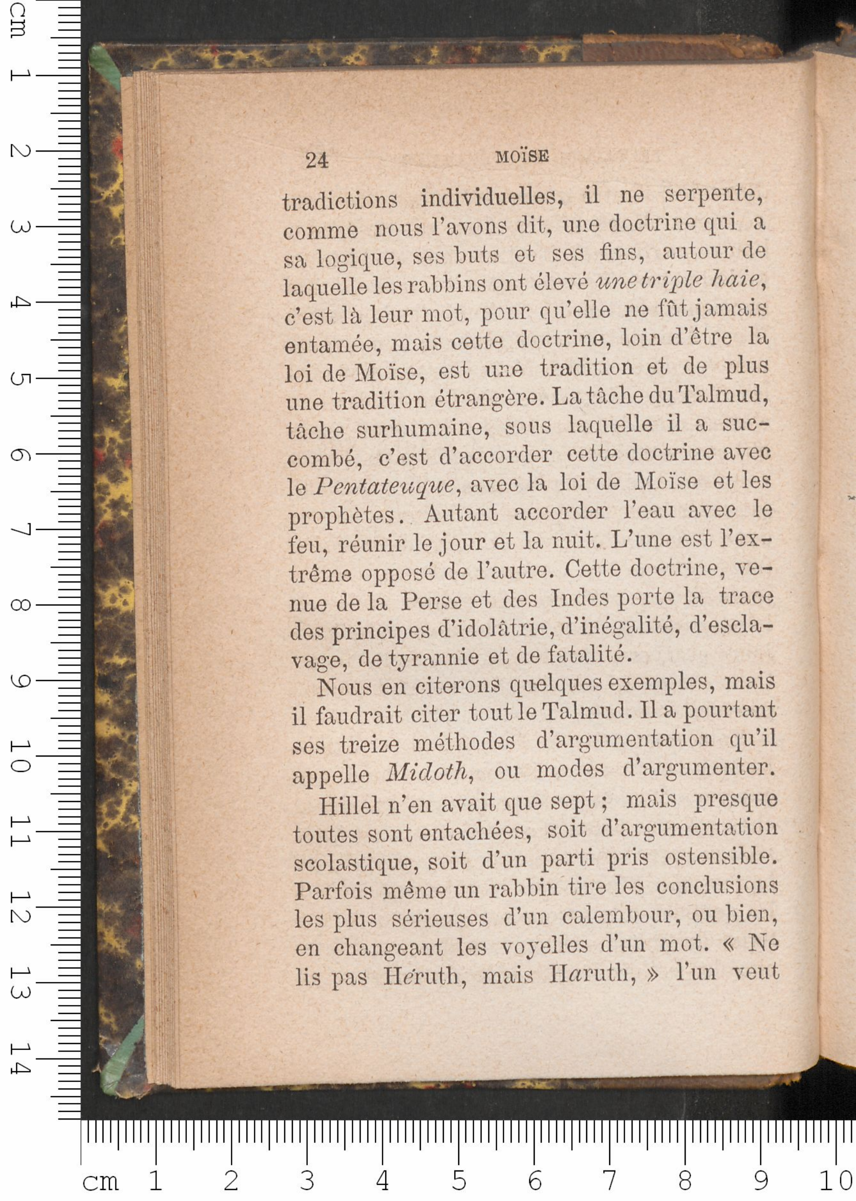
Rien de divin ni d'humain ne lui est étranger. Et tout est traité par lui fortuitement, incidentellement. C'est une causerie perpétuelle, irrégulière, déclamatoire, disputa-



toire, procédant par sauts et par bonds, commençant par la nature de Jéhovah et finissant parfois par la coquetterie de la femme, si tant est qu'il finisse, car jamais le Talmud ne conclut. La Mischnah, qui est antérieure au Talmud de quelques siècles, a bien l'intention de formuler une espèce de code explicatif et supplémentaire des lois de Moïse, mais le Talmud, qui a fleuri depuis la chute du second temple jusqu'au cinquième siècle chrétien, remet les lois mêmes de la Mischnah en question. Ce n'est pas un cours de droit, de philosophie, de médecine, d'astronomie, d'astrologie, d'esthétique et de morale ; si célèbres que fussent les rabbins à Jérusalem, à Pumbeditha, à Naharda, à Sura, à Lud et à Alexandrie, leur parole n'a pas dans le Talmud plus de valeur que celle du jeune écolier qui répond et qui très-souvent dit le contraire de ce qu'a dit le maître. Le Talmud est un livre unique dans l'histoire de l'esprit humain. Il y représente la démocratie la plus radicale, voire la plus anarchique. C'est une navette continuelle marchant toujours et ne s'arrêtant jamais. C'est le pour et le contre, le blanc et le noir, le oui et le non de chaque chose et sur chaque chose. C'est, en un mot, le résumé désor-

donné, espèce de sténographie des débats religieux, judiciaires, théologiques et théosophiques, des écoles juives de Jérusalem, de Babel, de tous les endroits où s'assemblaient les rabbins, docteurs de la loi de Moïse. De là vient que dans le Talmud même on trouve sur chaque question, légère ou sérieuse, différentes opinions qui d'ailleurs n'ont pas une grande influence sur la vie pratique. Celle-ci est toujours restée dans la tradition transmise de père en fils, sur les grandes questions de la destinée, de la grâce, de la prière, de l'enfer, du paradis, de la résurrection des morts, sur le pardon des péchés aussi bien que sur la question de la femme, de l'amour, du dîner, du coucher, etc., etc. Les opinions contraires se heurtent parfois sur la même page et se neutralisent les unes les autres. Les rabbins eux-mêmes, on dirait dans un accès d'orgueil scientifique, s'élancent au-devant de ces contradictions, pour essayer leur esprit et leur dialectique à les accorder, en citant d'autres lois, d'autres passages de l'Ecriture, mais qui, en vérité, ne font qu'obscurcir encore les débats pour les rendre tout à fait inintelligibles.

Ce n'est pas qu'à travers toutes ces con-



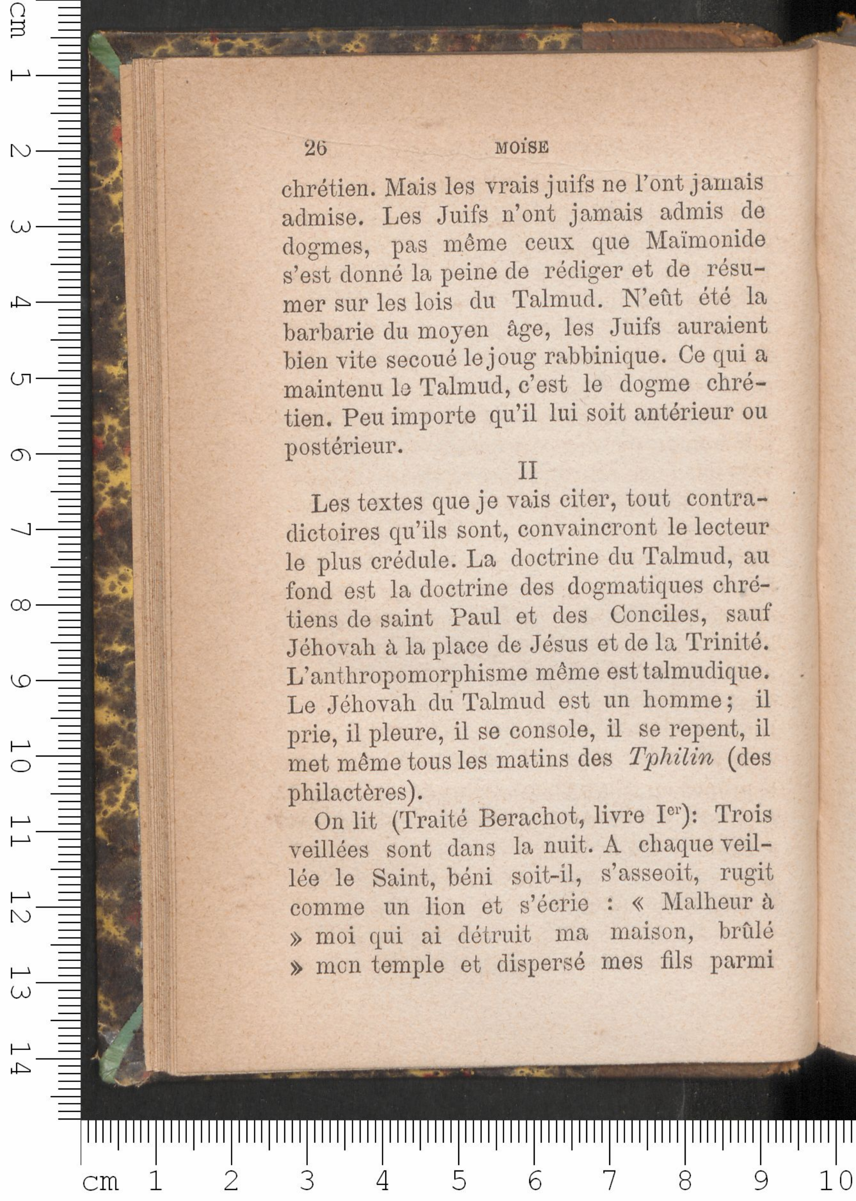
tradictions individuelles, il ne serpente, comme nous l'avons dit, une doctrine qui a sa logique, ses buts et ses fins, autour de laquelle les rabbins ont élevé *une triple haie*, c'est là leur mot, pour qu'elle ne fût jamais entamée, mais cette doctrine, loin d'être la loi de Moïse, est une tradition et de plus une tradition étrangère. La tâche du Talmud, tâche surhumaine, sous laquelle il a succombé, c'est d'accorder cette doctrine avec le *Pentateuque*, avec la loi de Moïse et les prophètes. Autant accorder l'eau avec le feu, réunir le jour et la nuit. L'une est l'extrême opposé de l'autre. Cette doctrine, venue de la Perse et des Indes porte la trace des principes d'idolâtrie, d'inégalité, d'esclavage, de tyrannie et de fatalité.

Nous en citerons quelques exemples, mais il faudrait citer tout le Talmud. Il a pourtant ses treize méthodes d'argumentation qu'il appelle *Midoth*, ou modes d'argumenter.

Hillel n'en avait que sept ; mais presque toutes sont entachées, soit d'argumentation scolastique, soit d'un parti pris ostensible. Parfois même un rabbin tire les conclusions les plus sérieuses d'un calembour, ou bien, en changeant les voyelles d'un mot. « Ne lis pas H*é*ruth, mais H*a*ruth, » l'un veut

dire *libre*, l'autre *gravé*. Ne lis pas *Machol-ol*, mais *Machol-lo*, » l'un dit *profané*, l'autre *pardonné*. C'est comme qui dirait : « Ne lis pas *l'haleine* mais *la laine*. » Un troisième vient et dit : « Non, c'est *l'alène*. » Il est dans le Talmud plus de cinq cents preuves de ce genre. Nous verrons plus tard les *Gueséré Schavah* et les *Kal Vachomer*, c'est-à-dire, les parellèles entre deux mots qui se ressemblent et les arguments dits *a fortiori*. Les Evangiles dans leurs argumentations se servent presque toujours de ces deux modes talmudiques. *Saint-Mathieu* (chap. XII, v. 40). Car *comme* Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, *ainsi* le fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. Cela s'appelle en langage talmudique un *gueséré schavah*.

Voici maintenant le *Kal vehomer*. Saint-Luc (ch. XI, v. 15) : « Si donc tout méchants que vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, *combien à plus forte raison* votre père céleste donnera-t-il un bon esprit à ceux qui le lui demandent. » La doctrine talmudique est devenue la religion du juif pharisien, comme le dogme chrétien est devenu la règle de conduite du



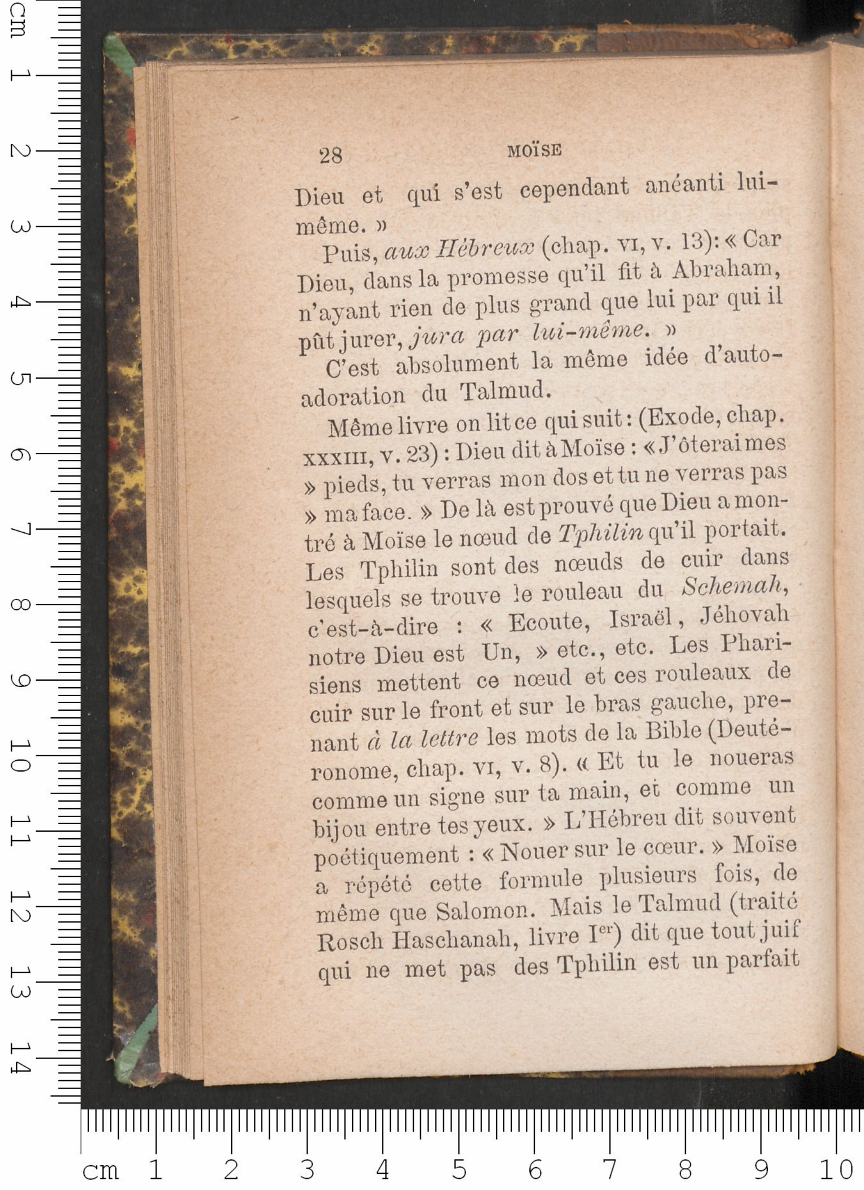
chrétien. Mais les vrais juifs ne l'ont jamais admise. Les Juifs n'ont jamais admis de dogmes, pas même ceux que Maïmonide s'est donné la peine de rédiger et de résumer sur les lois du Talmud. N'eût été la barbarie du moyen âge, les Juifs auraient bien vite secoué le joug rabbinique. Ce qui a maintenu le Talmud, c'est le dogme chrétien. Peu importe qu'il lui soit antérieur ou postérieur.

II

Les textes que je vais citer, tout contradictoires qu'ils sont, convaincront le lecteur le plus crédule. La doctrine du Talmud, au fond est la doctrine des dogmatiques chrétiens de saint Paul et des Conciles, sauf Jéhovah à la place de Jésus et de la Trinité. L'anthropomorphisme même est talmudique. Le Jéhovah du Talmud est un homme ; il prie, il pleure, il se console, il se repent, il met même tous les matins des *Tphilin* (des philactères).

On lit (Traité Berachot, livre Ier): Trois veillées sont dans la nuit. A chaque veillée le Saint, béni soit-il, s'asseoit, rugit comme un lion et s'écrie : « Malheur à » moi qui ai détruit ma maison, brûlé » mon temple et dispersé mes fils parmi

» les peuples! » Rabbi José dit : « Une fois en voyageant je suis allé voir une ruine de Jérusalem pour prier. Est venu le prophète Elie, attendant à la porte que j'aie fini ma prière et me disant : Salem à toi. » Je répondis : « Salem, maître et seigneur. » « Mon fils, me dit-il, pourquoi es-tu entré dans cette ruine ? — Pour prier.— Mais tu pouvais prier en chemin. — J'avais peur d'être interrompu par des voyageurs. — Tu pouvais faire une courte prière ; qu'as-tu entendu ? — J'ai entendu la voix de Dieu gémissant *comme une colombe* et disant : « Malheur à moi qui ai détruit ma maison, » etc., etc. Il me répondit : « Sur ta vie et sur ta tête, elle ne dit pas cela seulement dans cette heure, mais trois fois par jour. Non-seulement ici, mais chaque fois qu'Israël entre dans les synagogues et les maisons d'étude. Dieu alors secoue la tête et dit : « Heureux » le Roi dont on chante la gloire dans sa » propre maison ! Malheur au père qui a mis » en exil ses enfants ! Malheur aux enfants » expulsés de la table de leur père ! » Voici maintenant ce que dit saint Paul, *aux Philippiens* (chap. II, v. 6): « Lui qui ayant la nature de Dieu n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation de s'égaler à



Dieu et qui s'est cependant anéanti lui-même. »

Puis, *aux Hébreux* (chap. VI, v. 13): « Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant rien de plus grand que lui par qui il pût jurer, *jura par lui-même.* »

C'est absolument la même idée d'auto-adoration du Talmud.

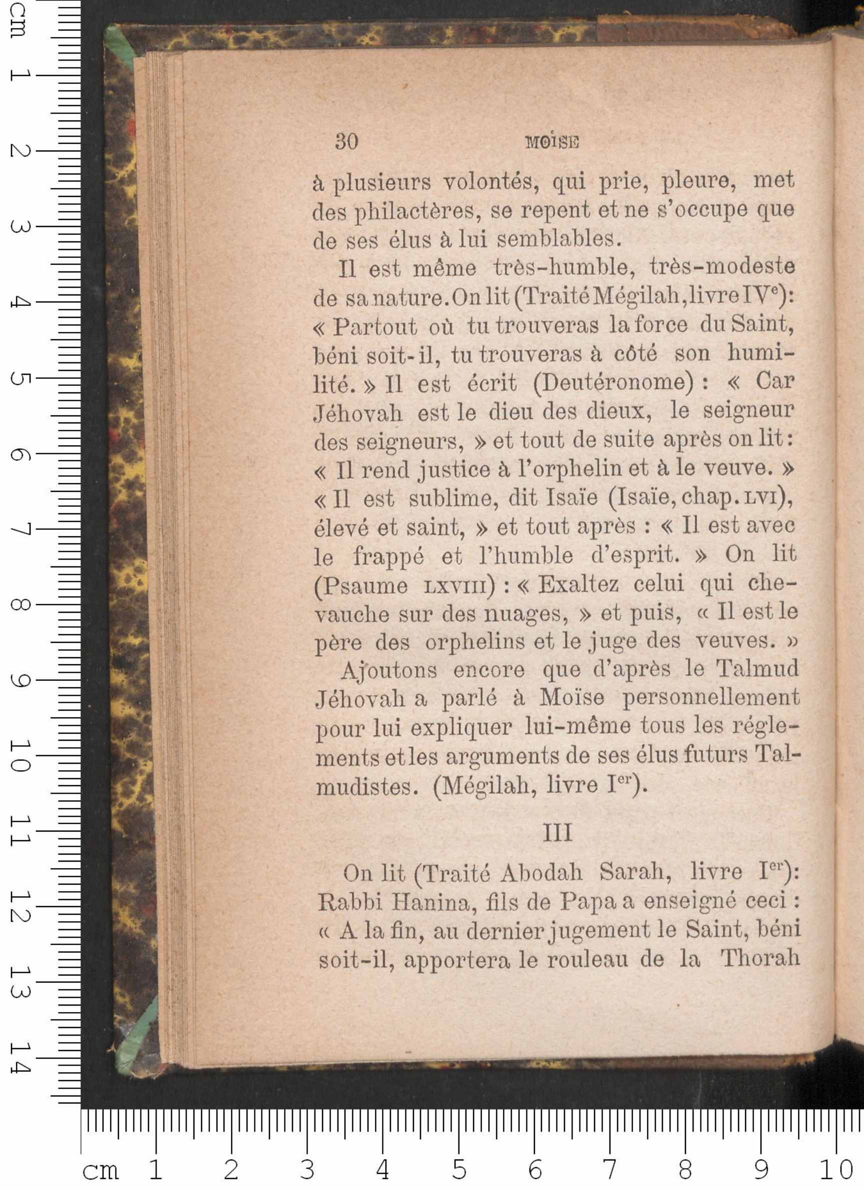
Même livre on lit ce qui suit : (Exode, chap. XXXIII, v. 23) : Dieu dit à Moïse : « J'ôterai mes » pieds, tu verras mon dos et tu ne verras pas » ma face. » De là est prouvé que Dieu a montré à Moïse le nœud de *Tphilin* qu'il portait. Les Tphilin sont des nœuds de cuir dans lesquels se trouve le rouleau du *Schemah*, c'est-à-dire : « Ecoute, Israël, Jéhovah notre Dieu est Un, » etc., etc. Les Pharisiens mettent ce nœud et ces rouleaux de cuir sur le front et sur le bras gauche, prenant *à la lettre* les mots de la Bible (Deutéronome, chap. VI, v. 8). « Et tu le noueras comme un signe sur ta main, et comme un bijou entre tes yeux. » L'Hébreu dit souvent poétiquement : « Nouer sur le cœur. » Moïse a répété cette formule plusieurs fois, de même que Salomon. Mais le Talmud (traité Rosch Haschanah, livre Ier) dit que tout juif qui ne met pas des Tphilin est un parfait

scélérat et ne sortira pas de l'enfer. De plus le Talmud tend à prouver que Dieu prie, se console et met des Tphilin. On lit (Traité Berachoth, I[er] livre) : « D'où peut-on conclure que Dieu met des Tphilin ? Il est écrit (Isaïe, chap. LXII, v. 8) : « Jého-» vah jure par sa droite et par la force de » son bras. » « Par sa droite, » c'est la Thorah ; « la force de son bras, « ce sont les Tphilin. »

Voici même la prière textuelle de Dieu : « Qu'il plaise à ma volonté que ma miséricorde éteigne ma colère, et que ma pitié couvre ma justice. »

On lit encore (Berachoth, livre IX[e]) : « Quand le Saint, béni soit-il, se ressouvient que ses fils demeurent dans la douleur parmi les peuples, deux larmes roulent de ses joues dans la mer, et leur voix se fait entendre d'un bout du monde à l'autre. Il frappe de ses mains, il trépigne dans le firmament, » etc.

Partout Jéhovah est représenté comme un Etre humain supérieur aux autres, mais soumis aux mêmes caprices et aux mêmes passions. Moïse a créé le mot de Jéhovah, c'est-à-dire, l'*Etre Etant qui ne change ni ne saurait jamais changer*. Le Talmud et les Pharisiens ont fait de Jéhovah un être divin



à plusieurs volontés, qui prie, pleure, met des philactères, se repent et ne s'occupe que de ses élus à lui semblables.

Il est même très-humble, très-modeste de sa nature. On lit (Traité Mégilah, livre IVe): « Partout où tu trouveras la force du Saint, béni soit-il, tu trouveras à côté son humilité. » Il est écrit (Deutéronome) : « Car Jéhovah est le dieu des dieux, le seigneur des seigneurs, » et tout de suite après on lit : « Il rend justice à l'orphelin et à le veuve. » « Il est sublime, dit Isaïe (Isaïe, chap. LVI), élevé et saint, » et tout après : « Il est avec le frappé et l'humble d'esprit. » On lit (Psaume LXVIII) : « Exaltez celui qui chevauche sur des nuages, » et puis, « Il est le père des orphelins et le juge des veuves. »

Ajoutons encore que d'après le Talmud Jéhovah a parlé à Moïse personnellement pour lui expliquer lui-même tous les réglements et les arguments de ses élus futurs Talmudistes. (Mégilah, livre Ier).

III

On lit (Traité Abodah Sarah, livre Ier): Rabbi Hanina, fils de Papa a enseigné ceci : « A la fin, au dernier jugement le Saint, béni soit-il, apportera le rouleau de la Thorah

dans son giron et dira : Quiconque s'est occupé d'elle, qu'il vienne et qu'il prenne sa récompense. Alors viendront tous les peuples pêle-mêle, d'abord les Romains, puis les Persans, tous diront tour à tour ce qu'ils ont fait, les batailles qu'ils ont livrées, les monuments qu'ils ont élevés, les colonies qu'ils ont fondées, tout cela, diront-ils, nous l'avons fait pour que les fils d'Israël aient pu méditer la *Loi*. Mais Dieu leur répond (Même traité) : « Fous que vous êtes, vous n'avez jamais rien fait pour les autres. » Puis il leur énumère les causes égoïstes qui les ont fait agir, etc., etc., etc.

Rabbi Jéhudah dit (même traité) : « Il y a douze heures dans le jour. Pendant les trois premières, le Saint, béni soit-il, est assis et médite sur la Thorah ; pendant les trois autres, il s'assoit et juge l'univers entier. Dès qu'il le trouve coupable, il se lève du trône de la justice et se met sur le trône de la miséricorde. »

Ceci n'est point encore dogme de foi, car, il est dit (Traité Rosch Haschanah, liv. Ier) : « Dieu ne juge les hommes que pendant les douze jours s'écoulant entre le nouvel an et le *jour du pardon.* » On y lit en effet ce qui suit : « Rabbi Jachonon a dit : Trois livres

sont ouverts au jour de Rosch Haschanah, l'un des scélérats parfaits, l'autre des justes accomplis, le troisième des *Entre les deux*. Les justes sont inscrits et scellés immédiatement à la vie, les méchants à la mort, (Tosphoth ajoute: parfois c'est le contraire qui arrive, les justes sont condamnés à mourir et les méchants inscrits à la vie); les *moyens* restent en suspens depuis le nouvel an jusqu'au jour de pardon. S'ils font pénitence, ils sont inscrits pour la vie, sinon à la mort. Car il est écrit (voici venir la preuve plus que curieuse) : « Moïse dit à Jehovah : *Eteins-moi de ton livre que tu as écrit* (Exode. chap. XXXII, v. 32.) » « *éteins* » c'est le livre des méchants « *de ton livre* » c'est le livre des justes « *que tu as écrit* » c'est le livre des entre deux ! »

A côté de ce Dieu fait homme, on trouve dans le Talmud des aspirations philosophiques. On lit (Barachoth, livre Ier) : « De même que Dieu remplit l'univers entier, de même l'âme remplit le corps entier. De même que Dieu voit et n'est pas vu, l'âme voit et n'est pas vue; de même que Dieu nourrit tous les êtres, l'âme nourrit tout le corps. Dieu est pur, l'âme de même. De même que Dieu demeure dans le réduit le plus secret du ciel,

de même l'âme dans les replis du corps. »

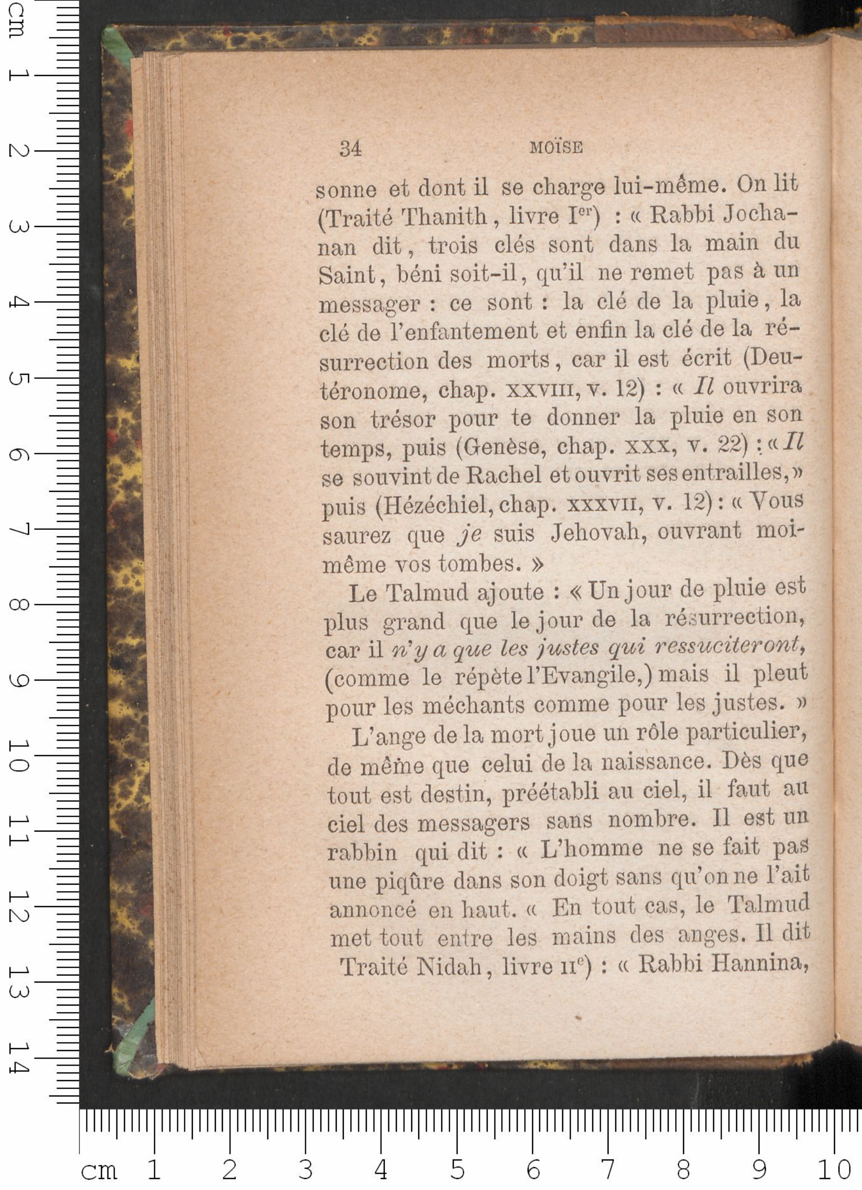
Nous verrons bientôt que les rabbins se divisent encore pour la grande question de pardon.

Tous pourtant admettent comme l'Évangile, que la pénitence *déchire le destin.* Sauf pour certains crimes que nous citerons. D'autres disent que le jour de Kippour à lui seul pardonne tout. En tout cas, Dieu pardonne d'après son bon plaisir et tout à fait arbitrairement, souvent quand il a lui-même bien prié et après avoir exaucé sa propre prière.

IV

Ce Dieu anthropormorphisé est entouré de myriades d'*anges servants.*

Selon le Talmud, les espaces entre les sept cieux en sont remplis. Plusieurs de ces bons anges accompagnent l'homme pieux, quand il se rend à la maison de prière, et de là à sa propre maison. Mais l'homme en général est entouré de tant de *Masikin*, que, s'il les voyait, il ne pourrait pas vivre. Les Masikin sont les légions de démons de l'Evangile, littéralement ceux qui font du mal, les méchants. Il est pourtant plusieurs fonctions que le grand Saint ne confie à per-



sonne et dont il se charge lui-même. On lit (Traité Thanith, livre I[er]) : « Rabbi Jochanan dit, trois clés sont dans la main du Saint, béni soit-il, qu'il ne remet pas à un messager : ce sont : la clé de la pluie, la clé de l'enfantement et enfin la clé de la résurrection des morts, car il est écrit (Deutéronome, chap. XXVIII, v. 12) : « *Il* ouvrira son trésor pour te donner la pluie en son temps, puis (Genèse, chap. XXX, v. 22) : « *Il* se souvint de Rachel et ouvrit ses entrailles, » puis (Hézéchiel, chap. XXXVII, v. 12) : « Vous saurez que *je* suis Jehovah, ouvrant moi-même vos tombes. »

Le Talmud ajoute : « Un jour de pluie est plus grand que le jour de la résurrection, car il *n'y a que les justes qui ressuciteront*, (comme le répète l'Evangile,) mais il pleut pour les méchants comme pour les justes. »

L'ange de la mort joue un rôle particulier, de même que celui de la naissance. Dès que tout est destin, préétabli au ciel, il faut au ciel des messagers sans nombre. Il est un rabbin qui dit : « L'homme ne se fait pas une piqûre dans son doigt sans qu'on ne l'ait annoncé en haut. « En tout cas, le Talmud met tout entre les mains des anges. Il dit Traité Nidah, livre II[e]) : « Rabbi Hannina,

fils de Papa a dit, l'ange de la naissance s'appelle *Lilah* (en hébreu, la nuit.) Il prend chaque goutte, la montre au Saint, béni soit-il, et dit : Maître de l'univers, cette goutte que sera-t-elle ? Deviendra-t-elle un héros ou un infirme, un sage ou un fou, un riche ou un pauvre ? Mais il ne demande pas, sera-t-elle un juste ou un méchant ? *car tout est dans la main de Dieu excepté la crainte de Dieu.* » Voilà donc la liberté de l'homme bornée à la crainte de Dieu. Eh bien, nous verrons bientôt que cette liberté même lui vient *par la grâce du très-Saint.*

Dans le troisième livre, même traité, on lit encore : « Pendant les neuf mois de grossesse, l'enfant sait toute la Thorah, mais dès qu'il naît, un ange lui donne une tape sur la bouche pour lui faire tout oublier. »

On lit (Traité Abodah Sarah, livre Ier) : « L'ange de la mort qui est tout yeux, est debout à la tête de l'homme mourant. Il tient un glaive nu à la main au bout duquel se trouve une goutte amère. Quand le malade le voit, il ouvre la bouche de frayeur et reçoit cette goutte empoisonnée dont il meurt. »

Quant à Satan, il est tout-puissant, sauf le jour de Jom Kipour (Traité Jouma. Jom Hakipourim.), jour où il n'a pas de pou-

voir. Le Talmud demande naïvement, pourquoi? Où en est la preuve? et il se fait la réponse que voici : « Rami, fils de Hami a dit : les lettres numérales de Satan (mais avec un D, car parfois on écrit Sadan), font un compte de trois cent soixante-quatre jours. Pendant ces trois cent soixante-quatre jours, il a son pouvoir de faire le mal, mais il ne l'a pas le trois cent soixante-cinquième, et ce jour c'est le Kipour. »

Quand une fois l'homme raisonne sur des êtres imaginaires dont il veut pénétrer la nature, il tombe forcément dans le mysticisme. Moïse a laissé les mystères à Dieu et s'est réservé les choses ouvertes, mais les Talmudistes comme les Évangélistes entrent hardiment dans le ciel et mesurent d'un coup d'œil les anges et les démons. Seulement ce qui nous reste à révéler à ce sujet est incompréhensible. Il dit (Traité Berachoth, livre 1er) : « Michaël est avec *un*, Gabriel avec *deux*, Elie avec *quatre* et l'ange de la mort avec *huit*. Il y a probablement là-dessous un mystère de lettres numérales que le Talmud appelle *géométries*, car en hébreu on compte en lettres.

Même traité, Rabbi-Ismaël-ben-Elisée dit : « Une fois je suis allé dans le sanctuaire

intérieur pour faire brûler l'encens, et j'ai vu *Akatriel, Jéhovah Zebaoth* assis sur son trône glorieux. Il m'a dit : Mon fils Ismaël bénis-moi (c'est-à dire fais-moi une prière). C'est-ce que j'ai fait, et il a approuvé mes paroles. »

Nous ne nous arrêterons pas pour expliquer le mot Akatriel, si c'est un ange, ou un autre nom de Jéhovah, ou un simple mot chaldéen. Quiconque veut voir des anges et des démons n'a qu'à y croire, et être privé de raison. Il y en a bien d'autres dans le *Sohar* et dans le *Midrasch*, mais nous nous en tenons préalablement au Talmud. Les opinions des Talmudistes diffèrent bien sur les qualités et les fonctions des anges et des démons, mais nul d'entre eux n'en nie l'existence. Cette croyance, sortie des ruines du temple de Jérusalem, est entrée, bannière déployée, dans le christianisme.

On lit dans l'Évangile (Saint Mathieu, chap. XII, v. 26.) : « Si Satan chasse Satan, il est désuni avec soi-même. Comment donc son royaume subsistera-t-il? » Et Jésus dit à ses disciples (chap. XVIII, v. 10.) : « Gardez-vous de mépriser un de ces petits, car, je vous le dis, *leurs anges dans le ciel,* voient toujours *la face de mon père qui est*

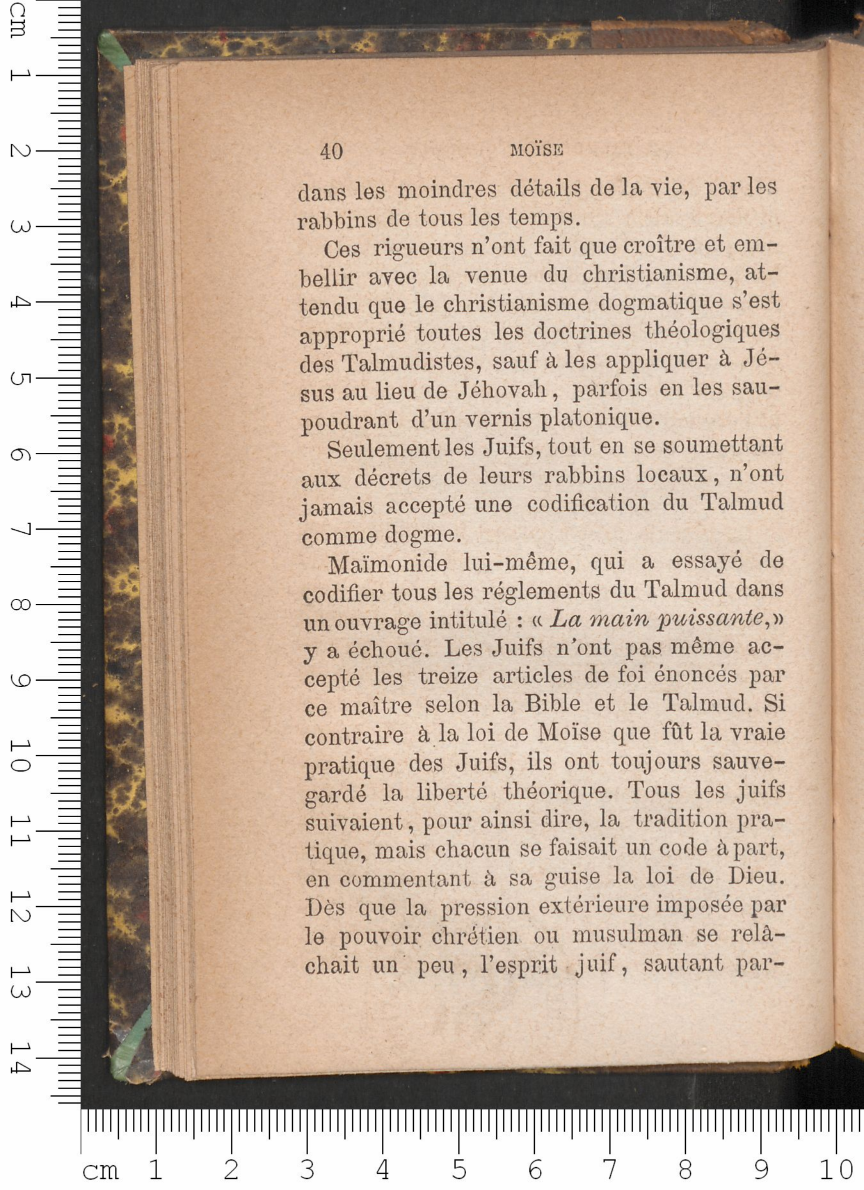
dans les cieux. » On connait d'ailleurs la réponse de l'esprit immonde, qui dit à Jésus : *Je me nomme légion.* C'est le mot du Talmud. « Si l'homme voyait la légion de démons qui l'entourent, il ne pourrait pas exister. »

V

Rabbi-Siméon-ben-Levi dit (Traité Kiduschin, livre Ier.) : « Le mauvais esprit de l'homme s'élève tous les jours au-dessus de lui pour le dominer et chercher à le tuer, car il est dit (Psaume XXXVIII, verset 23) : Le méchant épie le juste et cherche sa mort, » *et si Dieu ne venait pas-lui-même au secours de l'homme, l'homme ne pourrait pas le vaincre* (le Satan). Saint Paul, *aux Philippiens* (chap. II, verset 13), dit la même chose : « Car c'est Dieu, qui, par sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire. » C'est le système de la grâce. La liberté ne suffit pas à l'homme pour choisir le bien, pour vaincre le mal, il faut le concours de Dieu. Mais, Traité Nidah, second livre, et dans quelques autres endroits encore, Rabbi Hanina (que nous avons déjà cité), dit : « *Tout est dans la main de Dieu, excepté la crainte de Dieu.* » C'est-à-dire,

Dieu ne peut pas influencer l'homme pour se faire craindre. L'homme est libre. C'est également l'opinion de Saint-Jacques, un Talmudiste de l'école de Hillel. Il dit, chap. IV. : « D'où viennent les guerres et les procès entre vous? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres? » Puis versets 8 et 10 : « *Approchez-vous de Dieu et Dieu s'approchera de vous.* » Humiliez-vous en présence du Seigneur et il vous élèvera. » Donc la crainte de Dieu elle-même est dans le pouvoir de l'homme. La grâce ne vient qu'après l'humiliation volontaire à la disposition libre de l'homme.

Je ne cite cette contradiction que fortuitement, car nous verrons bientôt que, malgré toutes ces contradictions apparentes, le Talmud a sa doctrine sur toutes ces questions de justice, sinon théoriquement, du moins pour la pratique. Il y a dans le Talmud des rabbins avec les aspirations de justice et de liberté de la loi de Moïse, mais ce sont, pour ainsi dire, des voix perdues, de faibles protestations qui meurent sur le seuil de l'académie talmudique. Le fond, c'est le corps des doctrines prêchées par les Pharisiens du second temple et appliquées avec une sévérité vigoureuse, jusque



dans les moindres détails de la vie, par les rabbins de tous les temps.

Ces rigueurs n'ont fait que croître et embellir avec la venue du christianisme, attendu que le christianisme dogmatique s'est approprié toutes les doctrines théologiques des Talmudistes, sauf à les appliquer à Jésus au lieu de Jéhovah, parfois en les saupoudrant d'un vernis platonique.

Seulement les Juifs, tout en se soumettant aux décrets de leurs rabbins locaux, n'ont jamais accepté une codification du Talmud comme dogme.

Maïmonide lui-même, qui a essayé de codifier tous les réglements du Talmud dans un ouvrage intitulé : « *La main puissante*, » y a échoué. Les Juifs n'ont pas même accepté les treize articles de foi énoncés par ce maître selon la Bible et le Talmud. Si contraire à la loi de Moïse que fût la vraie pratique des Juifs, ils ont toujours sauvegardé la liberté théorique. Tous les juifs suivaient, pour ainsi dire, la tradition pratique, mais chacun se faisait un code à part, en commentant à sa guise la loi de Dieu. Dès que la pression extérieure imposée par le pouvoir chrétien ou musulman se relâchait un peu, l'esprit juif, sautant par-

dessus les rabbins, aspirait vers la liberté et réagissait à l'instant même sur le monde non juif. De là même la tendance de tous les pouvoirs despotiques, chrétiens, musulmans ou païens de maintenir les Juifs sous le dogme rabbinique; dogme qui est d'accord avec les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'absolutisme, l'esclavage et l'orgueil national, c'est-à-dire, l'esprit de castes et de priviléges.

VI

Le jour du grand pardon institué par les Pharisiens, joue un grand rôle dans le Talmud. Mais les rabbins ne sont nulle part d'accord sur son influence. Tantôt il est dit (Traité Sebuath, livre IIe.) : « Tous les péchés de la Thorah, sauf trois, le jour du Kipour les remet, *n'importe que l'homme ait fait pénitence ou non,* » Rabbi Jehudah dit au contraire : « De même que le sacrifice expiatoire ne pardonne qu'aux repentis, *après réparation*, de même le jour de Kipour. »

Ce n'est pas la seule controverse sur le Kipour et sur le pardon. Le Talmud dit en toutes lettres (Traité Rosch-Haschana) : « *Le repentir déchire le destin.* » Et quand

Béluria, païenne convertie, fait l'observation qu'il y a contradiction entre le Deutéronome, disant que Dieu ne pardonnait pas et les Nombres, où Moïse dans une bénédiction dit (chap. VI, v. 26.) : « Dieu tournera vers toi sa face, c'est-à-dire, te pardonnera. » Le Rabbin lui répond : « Là où il pardonne, il s'agit des péchés envers Dieu, mais là où il ne pardonne pas, c'est quand il s'agit des péchés commis envers le prochain. »

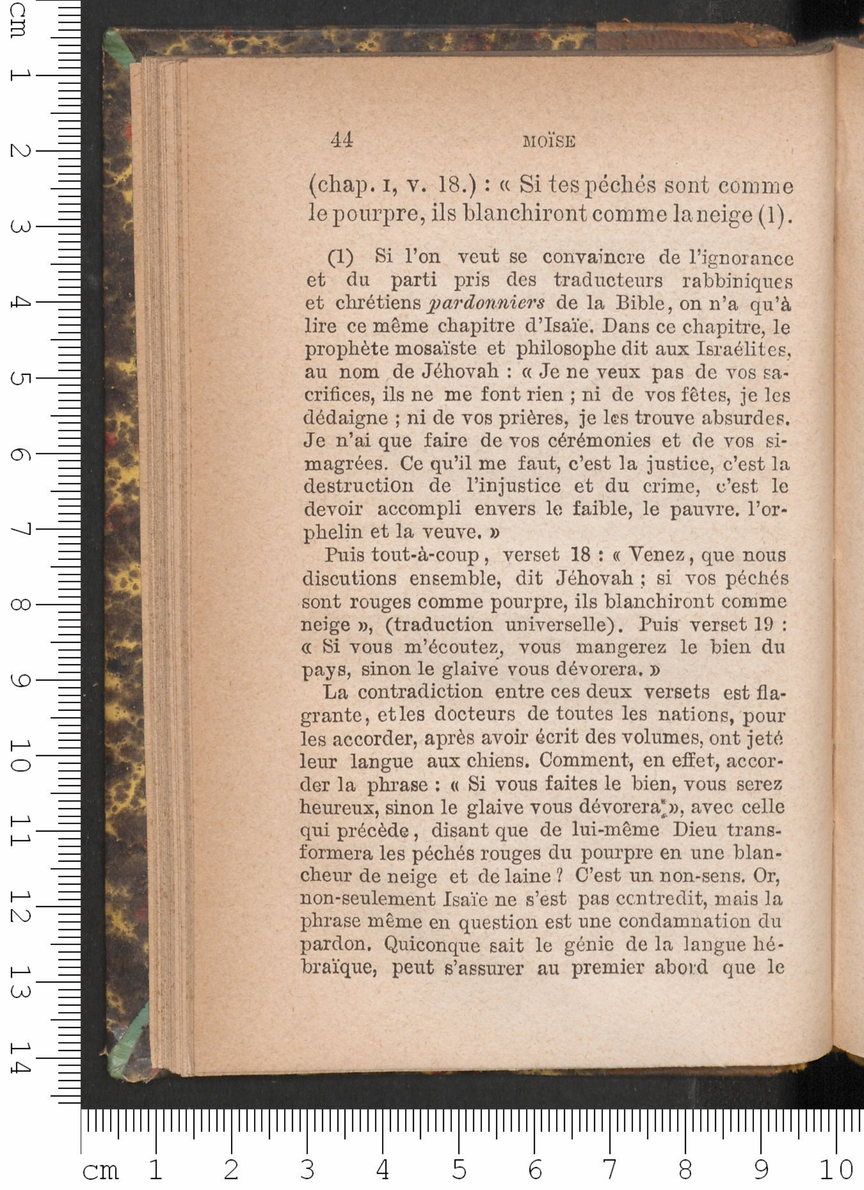
Le voilà donc bien établi. Dieu pardonne bien le péché envers lui-même, mais il ne pardonne pas le tort fait à une de ses créatures, *à moins de réparation*. Eh bien, traité Jouma, le traité de la fête de Kipour, on lit ceci : « *Le jour de Kipour remet tous les péchés sans distinction, soit qu'on ait fait pénitence, soit qu'on n'en ait pas fait.* » Doctrine tout opposée.

Ce sont si l'on veut, deux rabbins qui ne sont pas d'accord. Le Talmud lui-même ne conclut pas, mais le peuple, sous le second temple croyait au pardon des péchés par le pur sacrifice. L'idée du pardon absolu des péchés par le sang est enracinée dans Saint-Paul. Seulement le pardon ne pouvant plus être effectué par le sang répandu sur l'autel le jour du grand pardon, après la disparition

du temple et des sacrifices, Saint Paul proclame le pardon universel de tous les péchés par le sang plus noble de Jésus-Christ. Il dit, *aux Colossiens* (chap. II, v. 14.) : « Il a effacé la cédule de condamnation qui était contre vous, il l'a entièrement abolie en l'attachant à la croix. »

Il dit, *aux Hébreux* (chap. IX, v. 13.) : « Car si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée à la cendre d'une génisse sanctifient ceux qui ont été souillés et purifient leur chair, combien plus (c'est un *a fortiori*) le sang de Jésus-Christ, qui par l'Esprit-Saint, s'est offert lui-même comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes ! »

Il leur dit encore (chap. XIII, v. 11) : « Les corps des animaux, dont le sang est porté par le pontife dans le sanctuaire pour l'expiation du péché, sont brûlés hors du camp. C'est pourquoi Jésus, afin de sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors de la ville. » Dans le même Traité talmudique, il est dit qu'on avait l'habitude d'attacher un fil rouge sur la grande porte intérieure du temple. Dès que le bouc émissaire chargé des péchés arrivait au désert, ce *fil rouge blanchissait*, afin d'accomplir la parole d'Isaïe



(chap. I, v. 18.) : « Si tes péchés sont comme le pourpre, ils blanchiront comme la neige (1).

(1) Si l'on veut se convaincre de l'ignorance et du parti pris des traducteurs rabbiniques et chrétiens *pardonniers* de la Bible, on n'a qu'à lire ce même chapitre d'Isaïe. Dans ce chapitre, le prophète mosaïste et philosophe dit aux Israélites, au nom de Jéhovah : « Je ne veux pas de vos sacrifices, ils ne me font rien ; ni de vos fêtes, je les dédaigne ; ni de vos prières, je les trouve absurdes. Je n'ai que faire de vos cérémonies et de vos simagrées. Ce qu'il me faut, c'est la justice, c'est la destruction de l'injustice et du crime, c'est le devoir accompli envers le faible, le pauvre. l'orphelin et la veuve. »

Puis tout-à-coup, verset 18 : « Venez, que nous discutions ensemble, dit Jéhovah ; si vos péchés sont rouges comme pourpre, ils blanchiront comme neige », (traduction universelle). Puis verset 19 : « Si vous m'écoutez, vous mangerez le bien du pays, sinon le glaive vous dévorera. »

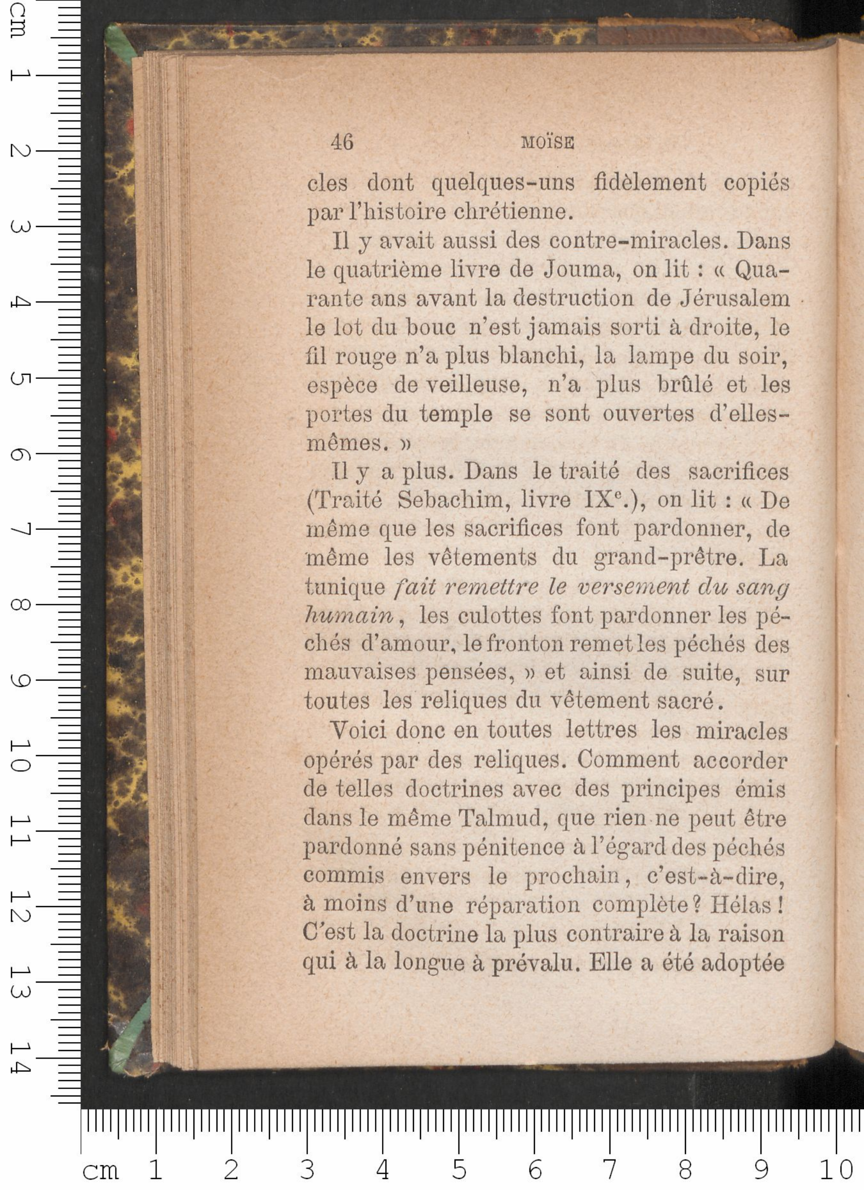
La contradiction entre ces deux versets est flagrante, et les docteurs de toutes les nations, pour les accorder, après avoir écrit des volumes, ont jeté leur langue aux chiens. Comment, en effet, accorder la phrase : « Si vous faites le bien, vous serez heureux, sinon le glaive vous dévorera », avec celle qui précède, disant que de lui-même Dieu transformera les péchés rouges du pourpre en une blancheur de neige et de laine ? C'est un non-sens. Or, non-seulement Isaïe ne s'est pas contredit, mais la phrase même en question est une condamnation du pardon. Quiconque sait le génie de la langue hébraïque, peut s'assurer au premier abord que le

La prière seule du grand-prêtre produisait *ce miracle*.

On verra bientôt que sous le second temple, il y avait des miracles constants de ce genre, absolument comme à Rome et à Naples. Le Talmud en cite dix qui étaient en permanence (en voici quelques-uns) : « Nulle femme ne s'est jamais trouvée incommodée de la mauvaise odeur de la viande à sacrice ; jamais on ne vit une mouche dans l'abattoir sacré ; jamais la nuit de Kipour le grand-prêtre n'eut un accident d'impureté ; jamais serpent ni vipère ne mordit qui que ce fût à Jérusalem, jamais la pluie n'éteignit le feu sacré, jamais personne ne disait : je me trouve à l'étroit à Jérusalem, malgré l'affluence de tout le peuple des provinces pour les grandes fêtes, etc., etc., etc. »

Le Talmud d'ailleurs est rempli de mira-

verset 18 est une interrogation. « Venez, dit Jéhovah, que nous discutions un peu. Si vos péches sont rouges comme pourpre, blanchiront-ils comme neige d'eux-mêmes ? » *Nullement !* Ce mot est sous-entendu, comme cela arrive souvent dans cette langue, la plus elliptique de toutes les langues. Si vous m'écoutez, vous mangerez le bien du pays, sinon mon glaive vous mangera vous-mêmes. C'est-là, le seul passage d'Isaïe sur lequel les partisans du pardon ont élevé leurs temples réligieux. On voit sur quelles bases fragiles ils ont été bâtis.



cles dont quelques-uns fidèlement copiés par l'histoire chrétienne.

Il y avait aussi des contre-miracles. Dans le quatrième livre de Jouma, on lit : « Quarante ans avant la destruction de Jérusalem le lot du bouc n'est jamais sorti à droite, le fil rouge n'a plus blanchi, la lampe du soir, espèce de veilleuse, n'a plus brûlé et les portes du temple se sont ouvertes d'elles-mêmes. »

Il y a plus. Dans le traité des sacrifices (Traité Sebachim, livre IXe.), on lit : « De même que les sacrifices font pardonner, de même les vêtements du grand-prêtre. La tunique *fait remettre le versement du sang humain*, les culottes font pardonner les péchés d'amour, le fronton remet les péchés des mauvaises pensées, » et ainsi de suite, sur toutes les reliques du vêtement sacré.

Voici donc en toutes lettres les miracles opérés par des reliques. Comment accorder de telles doctrines avec des principes émis dans le même Talmud, que rien ne peut être pardonné sans pénitence à l'égard des péchés commis envers le prochain, c'est-à-dire, à moins d'une réparation complète? Hélas! C'est la doctrine la plus contraire à la raison qui à la longue à prévalu. Elle a été adoptée

par les docteurs chrétiens du moyen âge, qui au milieu des ténèbres, n'ont pas vu plus clair que les rabbins.

VII

Il en est de même du temps messianique, de la résurrection des morts, etc., etc.

On lit (Traité Sanhédrin, livre IX[e]) : Il n'y a pas d'autre différence entre ce monde-ci et le monde de la venue du Messie que la sujétion aux rois, c'est-à-dire le manque de liberté nationale. » Autre part, on y ajoute, car il est écrit : « Jamais le pauvre ne disparaîtra de la terre. »

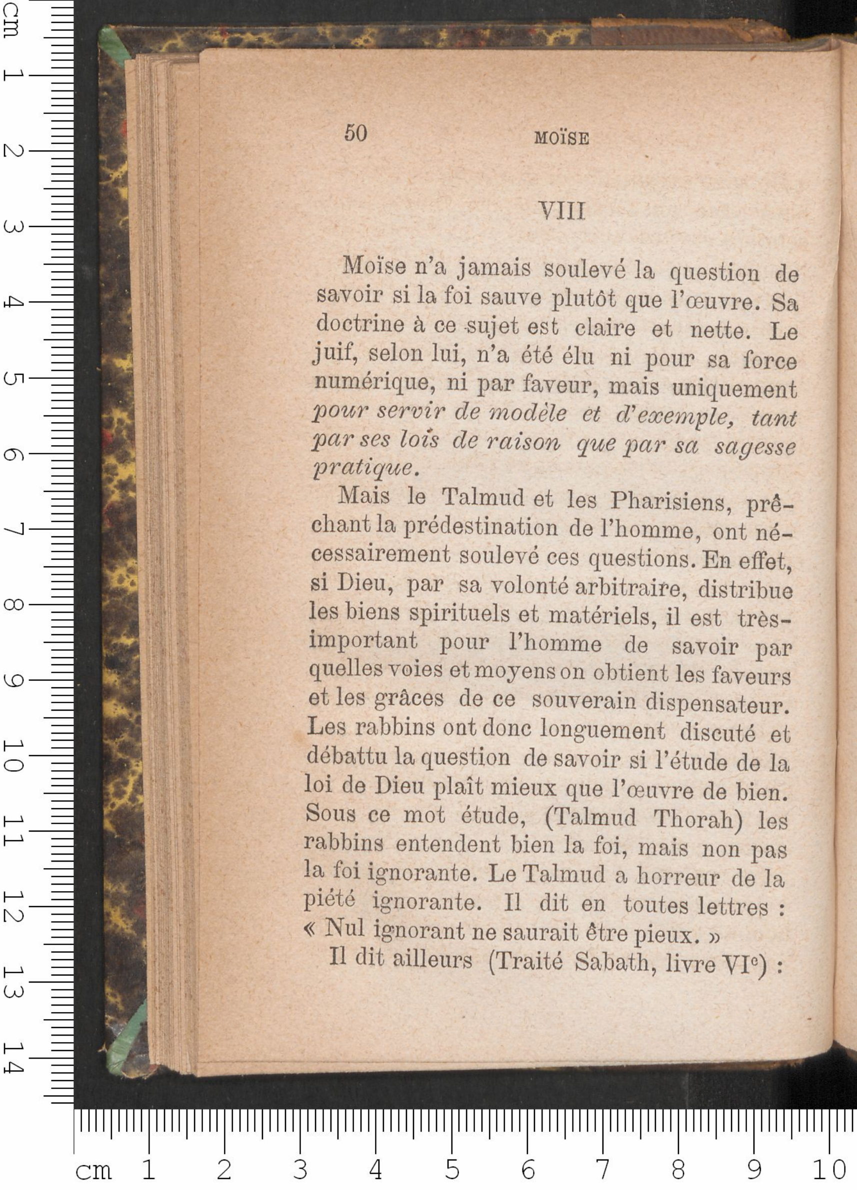
Nous avons déjà prouvé que cette phrase intercalée dans la Bible, répétée par Jésus à ses disciples, disant : « Vous ne m'aurez pas toujours, mais vous aurez toujours des pauvres parmi vous, » est contraire à la loi de Moïse. Moïse promet formellement la félicité tout entière sur cette terre, pourvu que le peuple fasse son devoir envers tous les êtres créés par Dieu. Il dit en toutes lettres (Deutéronome, chap. XV, verset 4) : « *Et le pauvre disparaîtra*. » Le Talmud niant la liberté de l'homme, ne croit pas à cette félicité, même du temps du Messie, bien qu'il espère que toutes les nations se convertiront à la fin. Il

dit : (Pesachim, livre VIII) : « Dieu n'a exilé Israël parmi les peuples que dans le but de les convertir.

Abodah Sara, dans le livre premier, on lit : « Rabbi José a dit : « A l'avenir tous les peuples se convertiront à Jéhovah. » Il va plus loin encore : Traité Megilah, on lit dans le premier livre : « *Tout homme reniant le service des faux dieux,* (idole faite par l'homme) *peut être regardé comme juif.* » Puis continuant sur le Messie il dit : (Traité Sanhédrin) : « Le fils de David ne viendra que lorsque tous les royaumes seront convertis à la *Minoth,* » c'est-à-dire à la fausse foi.

Le Talmud ajoute encore : « Le Messie ne viendra (ceci est une nouvelle opinion) que lorsque tout sera tout à fait bien ou tout à fait mal. » Il y a bien d'autres avis encore sur le Messie. Rabbi Abouah dit : « Le temps du Messie pour Israël ne viendra que dans *sept mille ans.* » En ce cas, il y aurait encore bien de la marge, car il y a à peu près quinze cents ans que le docte rabbi a dit cela. Puis vient brusquement un Rabbi Hillel, (ce n'est pas le vieux Hillel, ayant vécu longtemps avant Jésus-Christ et qui longtemps aussi avant l'Évangile a dit à un païen, lui

demandant l'explication de la loi, pendant qu'il pouvait se tenir sur un de ses pieds: « Toute la Thorah est dans ces mots : *Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne veux pas qu'il te fasse. Tout le reste n'est que commentaire* (Traité Sabath, livre II). » Celui-là s'appelait Hillel tout court ou Beth Hillel. L'autre, que nous allons citer, est désigné sous le nom de Rabbi Hillel). Il dit : « *Ah bah, il n'y a plus de Messie pour Israël, ils l'ont mangé depuis longtemps, du temps du roi Jeheskiahu.* » Saint Paul, à son tour, fulmine contre de faux chrétiens prétendant que la résurrection est déjà venue. Ce propos est cité deux fois par le Talmud et pourtant le Talmud croit à un Messie avant et après Jésus-Christ. Rosch Haschanah II, il dit : « Au mois de Nisan (fête de Pâques) ils ont été délivré en Égypte, c'est aussi au mois de Nissan qu'aura lieu leur délivrance future. Les rabbins du dixième et du onzième siècle ont même élevé cette croyance à un dogme de foi, mais il est vrai qu'ils n'ont jamais eu le pouvoir de l'imposer. Aujourd'hui même on peut être bon juif sans croire au Messie.



VIII

Moïse n'a jamais soulevé la question de savoir si la foi sauve plutôt que l'œuvre. Sa doctrine à ce sujet est claire et nette. Le juif, selon lui, n'a été élu ni pour sa force numérique, ni par faveur, mais uniquement *pour servir de modèle et d'exemple, tant par ses lois de raison que par sa sagesse pratique.*

Mais le Talmud et les Pharisiens, prêchant la prédestination de l'homme, ont nécessairement soulevé ces questions. En effet, si Dieu, par sa volonté arbitraire, distribue les biens spirituels et matériels, il est très-important pour l'homme de savoir par quelles voies et moyens on obtient les faveurs et les grâces de ce souverain dispensateur. Les rabbins ont donc longuement discuté et débattu la question de savoir si l'étude de la loi de Dieu plaît mieux que l'œuvre de bien. Sous ce mot étude, (Talmud Thorah) les rabbins entendent bien la foi, mais non pas la foi ignorante. Le Talmud a horreur de la piété ignorante. Il dit en toutes lettres : « Nul ignorant ne saurait être pieux. »

Il dit ailleurs (Traité Sabath, livre VIe) :

« Un sage savant, fût-il vindicatif et irascible comme un serpent, lie-le comme une ceinture sur tes reins ; mais si tu trouves un homme du commun, un ignorant dévot, fuis, fuis son voisinage. » C'est le mot de Lafontaine : « Mieux vaut un sage ennemi qu'un sot ami. » Il dit encore (Traité Pesachim, livre IIIe) : « Un homme doit vendre tout ce qu'il a plutôt que d'épouser la fille d'un manant (ignorant). » C'est sur ces filles que l'Ecriture a dit : « Quiconque s'approche d'une *bête*, qu'il meure. » Il pousse l'exagération si loin qu'il ajoute : « Un *am haaretz* (littéralement « peuple de la campagne » mais le mot n'est employé que pour désigner *l'ignorant*), on peut l'écorcher un jour de Kipour qui tombe un jour de sabbat (à ce jour-là, deux fois sacré), Il est permis de le déchirer comme un poisson. Car la haine qu'ont les ignorants (toujours am haaretz) pour les savants, est plus forte que celle que portent aux Israélites les adorateurs d'idoles, et les femmes des ignorants les haïssent encore davantage. »

Le Talmud dit (Traité Sotah, livre Ier) : « Qu'est-ce qu'un am haaretz? C'est un homme qui a des fils et qui ne les élève pas pour étudier la loi. » L'instruction est

le premier devoir d'un Israélite. Seulement le Talmud, contrairement à Moïse, en exclut la femme. (Naschim Péturoth Mithalmod Thorah.) « Les femmes sont exemptes de l'étude de la loi. »

On lit (Traité Kiduschin, livre Ier). « A Bud, on a débattu la question de savoir si l'étude est plus grande que l'œuvre. Rabbi Tarphon a dit : L'œuvre est plus grande, mais Rabbi Ekiba prétend que l'étude vaut mieux encore ; tous alors ont répondu : l'étude vraiment est plus grande, car l'étude pousse à l'œuvre. »

Si la foi n'a de grandeur que parce qu'elle produit l'œuvre, cette dernière étant le but, serait certainement plus sainte et plus nécessaire.

C'est aussi l'avis de Saint-Jacques. Voici le passage remarquable à ce sujet de cet apôtre (chap. II, v. 14) : « Mes frères, que servira-t-il à un homme de dire qu'il a la foi s'il n'a point les œuvres ? La foi pourra-t-elle le sauver ? Si un de vos frères ou une de vos sœurs n'ont point de vêtements ni de nourriture, et que quelqu'un d'entre vous leur dise : Allez en paix, réchauffez-vous, rassasiez-vous sans leur donner ce qui est nécessaire au corps, à quoi serviront ces souhaits ? Ainsi la foi qui n'a pas les œuvres.

Elle est morte en elle-même. Quelqu'un pourra donc dire : vous avez la foi et moi j'ai les œuvres. Montrez-moi votre foi *sans* les œuvres, moi, je vous montrerai ma foi *par* mes œuvres. » Et v. 26 : « Car, de même qu'un corps sans âme est mort, de même la foi sans les œuvres est morte. »

Ailleurs le Talmud dit le contraire.

Rabbi Lakisch dit (Traité Gitin, livre Ve): « Les paroles de la loi ne s'affirment que par ceux décidés à mourir pour elle. » Il s'agit du martyre de la mère des sept enfants dont il est question dans les Machabées. Dans les Perké-Aboth, où est résumée la sagesse des rabbins, on compare l'homme qui a la science et les bonnes œuvres à un chêne au bord de l'eau, dont les racines sont plus nombreuses que les branches et qui résistera à tous les vents, mais sans les œuvres, sans les fortes racines, le chêne ne résistera pas longtemps aux tempêtes, si nombreuses et belles que soient ses branches et ses feuilles. Mais (Traité Berachoth, livre Ve), Rabbi Elieser dit : « La prière est plus grande que les bonnes œuvres. Nul ne fut plus grand en bonnes œuvres que notre maître Moïse, et pourtant on ne lui a répondu que sur sa prière, car il est écrit : (Deutéronome, chap.

III, v. 26) : « Dieu me dit : Ne me parle pas davantage. » Et puis tout de suite après, verset 27 : « Monte sur le sommet du mont Pisgah, etc. »

Cette preuve, comme toutes les preuves tamuldiques, repose sur des arguties scolastiques. Rabbi Eliezer veut dire, que Dieu n'a pas d'abord daigné répondre à la demande de Moïse, mais qu'il lui a répondu après la prière. Malheureusement ce passage prouve précisément le contraire de ce qu'avance le rabbi. Moïse prie Dieu de lui permettre de passer le Jourdain, mais Dieu, ajoute-t-il, se courrouça contre moi, *à cause de vous* (parce que leur œuvre était contraire à sa loi). Dieu me dit : « Monte sur le sommet de Pisgah et lève tes yeux sur le sud, le nord, l'ouest et l'est, regarde de tes yeux, mais *tu ne passeras pas ce Jourdain.* » Sa prière ne lui a donc guère servi. Mais le Talmud ne regarde pas de si près à un texte ; à la rigueur il dit : ne le lis pas tel qu'il est écrit.

En général, un talmudiste n'énonce pas d'opinion sans qu'il ne s'efforce de la trouver écrite dans la Bible, dût-il torturer le texte et lui faire dire le contraire de ce qu'il dit, ou par un parallélogisme de mots

similaires, ou bien encore par un argument *a fortiori*, à faire crier les pierres.

Ces arguments *a fortiori* ont été souvent employés par saint Paul, surtout dans son chapitre VII, *aux Hébreux* sur Melchizèdek et Abraham.

Ce même Rabbi Eliezer dit : « La prière est plus grande que le sacrifice. » Et cette fois, il cite Isaïe qui dans son fameux chapitre premier, s'écrie : « Que me fait la quantité de vos sacrifices ! etc., etc. » Mais Isaïe n'ajoute nullement que Dieu aime mieux la prière. Au contraire il dit (verset 15) : « *Si vous accumulez prière sur prière*, je ne vous écoute pas, vos mains sont pleines de sang. » Seulement le rabbi conclut que la prière est plus grande que le sacrifice, parce que Isaïe, visant à l'effet par la gradation poétique, a l'air de dire : « Je n'écoute *même pas* vos prières, bien que je les aime mieux que des sacrifices. »

C'est là un raffinement d'argumentation cher aux esprits talmudiques. C'est sur de telles bases que le Talmud fonde ses doctrines les plus graves, fussent-elles même conforme à la raison logique ! Il dit encore (Traité Tanith, livre Ier) (nous ne comptons plus les contradictions) : « Au moment de

la mort de l'homme, toutes ses œuvres se séparent de lui, vont au-devant et lui disent : tu as fait ceci et cela, ici et là, tel et tel jour, à tel ou tel endroit. Lui répond alors, c'est vrai. Là-dessus, elles lui disent : signe et cachète ; et ce sont ces œuvres qui décident du sort de l'homme. » Donc l'œuvre est tout, car elle fait descendre l'âme dans l'enfer ou la réserve pour la vie éternelle. Nous verrons plus tard les péchés qui, d'après le Talmud, font descendre l'homme dans l'enfer et le maintiennent dans le purgatoire. Là-dessus aussi il y a des avis différents. Il y a des rabbis disant, qu'une seule bonne action suffit pour sauver un homme (Traité Sabath, livre II[e]) : « Et si neuf cent et quatre-vingt-dix-neuf actions l'accusent et qu'une seule bonne action le défende, il sera sauvé, car il est dit (Hiob. 36) : « Si un seul ange défenseur sur mille dit la justice de l'homme il sera gracié. « Rabbi Jonathan dit (Traité Sotah, livre I[er]) : « Quiconque a fait une bonne action, cette action le précède de ce monde-ci à l'autre monde. »

Ailleurs il dit : « Eût-il été un parfait scélérat toute sa vie, (Traité Kiduschin, livre I[er]), pourvu qu'il se soit repenti à la fin, on ne se souviendra plus de ses péchés.

Car il est écrit (Ezéchiel, chap. XXXIII, v. 12) : « Et la méchanceté du méchant ne lui sera pas comptée le jour qu'il reviendra de sa méchanceté. »

Dans les Perké Aboth un sage rabbin dit : Sur trois choses le monde est fondé ; sur la justice, la vérité et la charité. Il n'ajoute pas : sur l'étude de la loi, mais un autre l'ajoute ailleurs. Enfin, (Traité Makoth, livre IIIe), on lit le fameux passage tant de fois cité et dont voici la teneur :

« Six cent treize commandements ont été dits à Moïse ; trois cent soixante-cinq de négatifs (défenses, tu ne feras pas), le nombre des jours de l'année. Deux cent et quarante-huit d'affirmatifs autant que les membres de l'homme. Quand est venu David, qui les a réduits à onze, il dit (Psaume, tout le chapitre XV) : Jéhovah qui s'abrite dans les tentes et qui demeure dans les montagnes de la sainteté. Celui qui marche sans tache, qui opère la justice et qui dit la vérité dans son cœur ; il ne médit pas de sa langue, ne fait pas de mal à son prochain et ne porte pas la honte sur celui qui l'approche ; ce qui est digne de mépris est une horreur à ses yeux, il honore ceux qui

craignent Jéhovah, il jure contre le mal et il tient son serment; il ne prête pas son argent à usure et ne se laisse pas corrompre pour condamner l'innocent. Celui qui a fait tout cela ne chancellera jamais.

Est venu Isaïe, et les a réduits à six (Chap. XXXIII, v. 15) : « Celui qui marche dans la justice, qui parle droit, qui méprise le droit d'infamie, dont la main du revers repousse le don corrupteur, dont l'oreille se bouche pour ne pas entendre des propos de sang et dont les yeux se ferment pour ne pas voir le mal, celui-là demeurera dans les hauteurs, citadelles et rocs qui lui serviront d'abri. Son pain lui est donné et son eau est assurée.

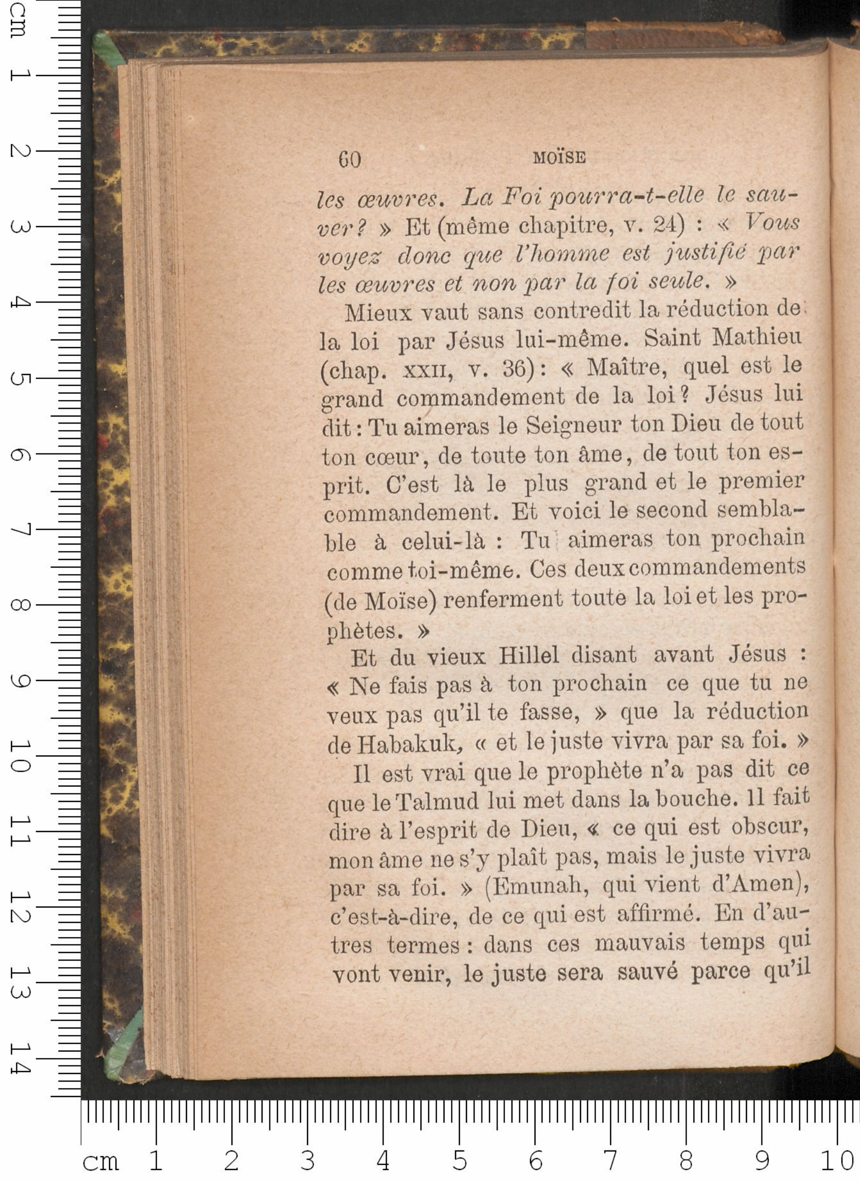
Est venu Michah (chap. I) et les a réduits à trois : « Rendre justice, faire la charité et marcher humblement avec Jéhovah ton Dieu. Est venu Habakuk et les a réduits à *un*. Il y est dit (chap. II) : « *Et le juste vivra par sa foi.* »

Voilà donc tous les commandements de Moïse réduits à la seule et unique *Foi*. Saint Paul répète à plusieurs fois les paroles du prophète Habakuk sans citer son nom. *Aux Galates* (chap. III, v. 2) : « Et il est mani-

feste que sous la loi personne n'est justifié devant Dieu, *puisque le juste vit par la Foi.* » Puis, *aux Romains* (chap. I, v. 17), il répète la même phrase : « *Le juste vit par sa Foi.* »

Même contradiction entre saint Paul et saint Jacques. Saint Paul, *aux Romains* (chap. III, v. 27), s'écrie : « *Où est donc votre glorification? Elle est anéantie. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non, mais par la loi de la Foi. Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la Foi, sans les œuvres de la loi.* Ailleurs, *aux Romains*, (chap. LX, v. 31 et 32), il dit : « Et pourquoi les Israélites qui recherchaient la loi de la justice n'y sont-ils point parvenus? *Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi, mais par les œuvres.* » Il dit, *aux Galates* (chap. II, v. 16 : « Cependant, sachant qu'on n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous croyons nous-mêmes en Jésus-Christ pour être justifiés par la foi et non par les œuvres, *car nul homme ne sera justifié par les œuvres.* »

Saint Jacques au contraire dit (chap. II, v. 14) : « Mes frères, *que servira-t-il à un homme de dire qu'il a la foi s'il n'a point*



les œuvres. La Foi pourra-t-elle le sauver? » Et (même chapitre, v. 24) : « *Vous voyez donc que l'homme est justifié par les œuvres et non par la foi seule.* »

Mieux vaut sans contredit la réduction de la loi par Jésus lui-même. Saint Mathieu (chap. XXII, v. 36): « Maître, quel est le grand commandement de la loi? Jésus lui dit: Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit. C'est là le plus grand et le premier commandement. Et voici le second semblable à celui-là : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Ces deux commandements (de Moïse) renferment toute la loi et les prophètes. »

Et du vieux Hillel disant avant Jésus : « Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne veux pas qu'il te fasse, » que la réduction de Habakuk, « et le juste vivra par sa foi. »

Il est vrai que le prophète n'a pas dit ce que le Talmud lui met dans la bouche. Il fait dire à l'esprit de Dieu, « ce qui est obscur, mon âme ne s'y plaît pas, mais le juste vivra par sa foi. » (Emunah, qui vient d'Amen), c'est-à-dire, de ce qui est affirmé. En d'autres termes : dans ces mauvais temps qui vont venir, le juste sera sauvé parce qu'il

croit et qu'il est juste. » Le prophète n'a nullement voulu dire qu'il suffit d'avoir la foi et de se croiser les bras. Il a dit d'ailleurs le juste et non l'homme ; or nul n'est juste s'il n'agit pas d'après les lois de la justice.

Tout cela n'empêche pas le Talmud de dire (traité Berachoth, livre 1er) : que *le faire est plus grand que l'apprendré*, en termes plus précis, l'œuvre vaut mieux que la foi.

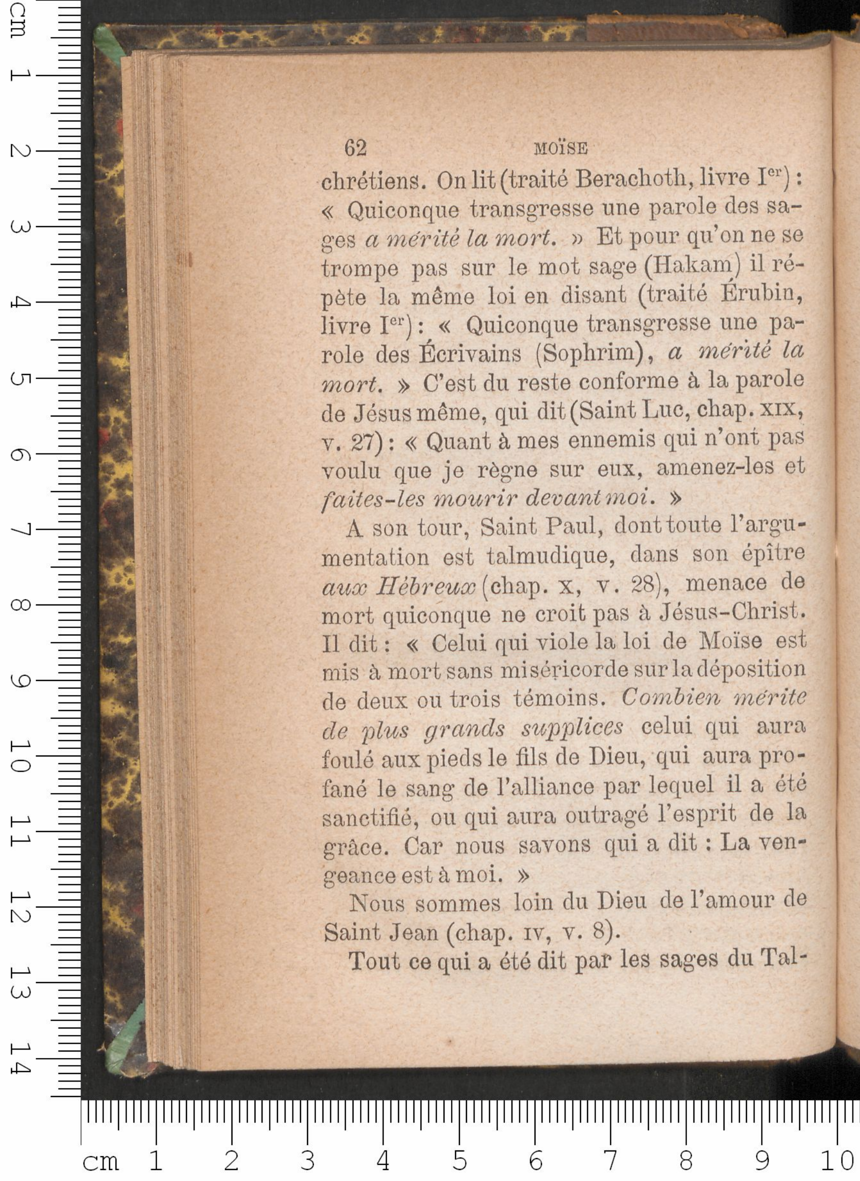
C'est le cas de dire, devine si tu peux et choisis si tu l'oses.

Eh bien, les rabbins talmudiques et catholiques ont cru deviner et ont osé se prononcer pour la foi, non pas précisément contre l'œuvre, mais en la proclamant par elle seule comme œuvre de salut.

Saint Paul a prévalu sur Saint Jacques.

IX

Chose triste, mais pas unique ! Le Talmud tend à prouver que ses résolutions sont *divines ;* que Dieu les a toutes *révélées* à Moïse, et que quiconque transgresse un de ces réglements mérite la mort. Heureusement MM. les talmudistes, depuis la destruction de Jérusalem, n'ont jamais eu de pouvoir séculier. Ils l'ont abandonné à leurs confrères et coreligionnaires, messieurs les inquisiteurs



chrétiens. On lit (traité Berachoth, livre Ier) : « Quiconque transgresse une parole des sages *a mérité la mort.* » Et pour qu'on ne se trompe pas sur le mot sage (Hakam) il répète la même loi en disant (traité Érubin, livre Ier) : « Quiconque transgresse une parole des Écrivains (Sophrim), *a mérité la mort.* » C'est du reste conforme à la parole de Jésus même, qui dit (Saint Luc, chap. XIX, v. 27) : « Quant à mes ennemis qui n'ont pas voulu que je règne sur eux, amenez-les et *faites-les mourir devant moi.* »

A son tour, Saint Paul, dont toute l'argumentation est talmudique, dans son épître *aux Hébreux* (chap. X, v. 28), menace de mort quiconque ne croit pas à Jésus-Christ. Il dit : « Celui qui viole la loi de Moïse est mis à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou trois témoins. *Combien mérite de plus grands supplices* celui qui aura foulé aux pieds le fils de Dieu, qui aura profané le sang de l'alliance par lequel il a été sanctifié, ou qui aura outragé l'esprit de la grâce. Car nous savons qui a dit : La vengeance est à moi. »

Nous sommes loin du Dieu de l'amour de Saint Jean (chap. IV, v. 8).

Tout ce qui a été dit par les sages du Tal-

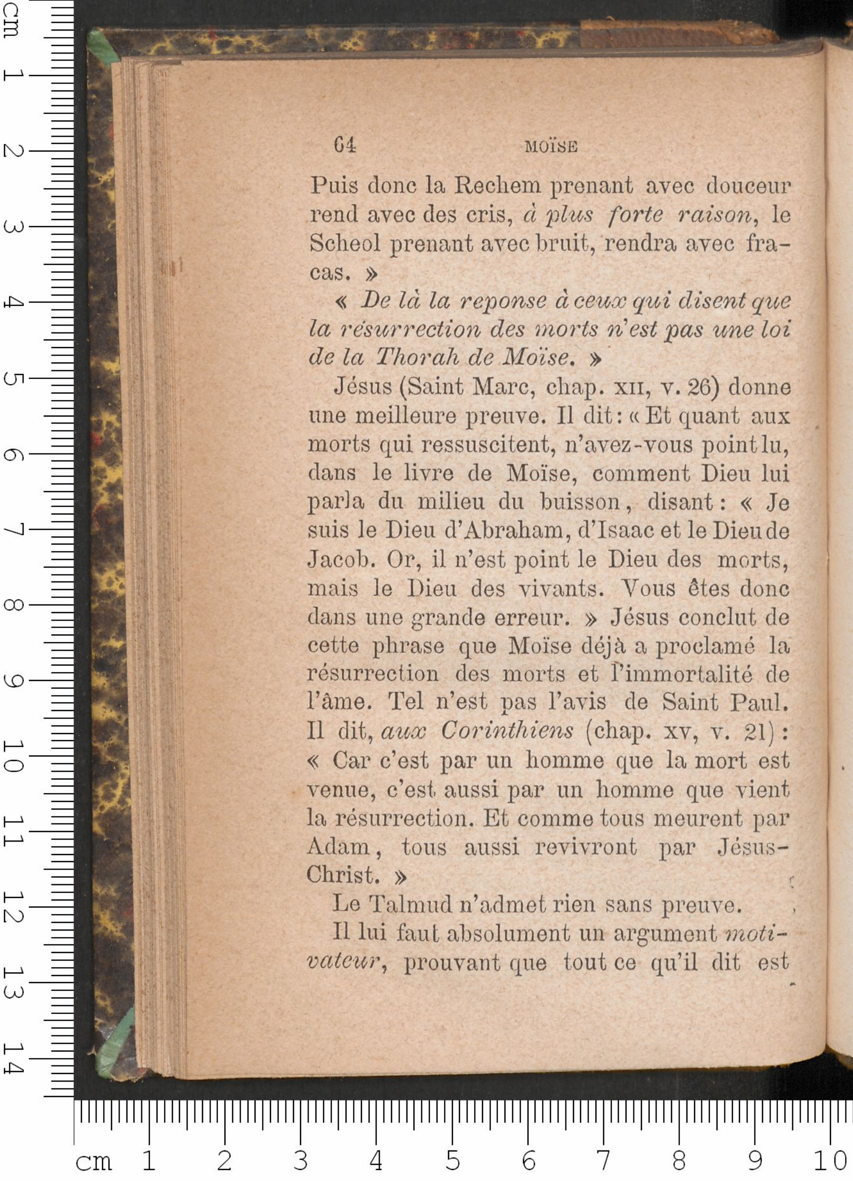
mud, ainsi que par les Écrivains, doit être considéré comme parole de Moïse. Quant à la preuve, la voici (traité Mégilah, livre Ier) :

« Il est écrit (Deutéronome, chap. IX, v. 10) : Et Jéhovah me donna les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, selon les paroles que Jéhovah vous a dites sur la montagne, au milieu du feu, le jour de la grande assemblée. »

« Il résulte de ces mots, » *selon les paroles*, etc., « que Jéhovah a démontré à Moïse toutes les déductions de la Thorah, toutes celles des Écrivains et toutes celles que les docteurs plus tard ont inventé. Entre autres, l'histoire d'Esther, la Mégilah. »

Presque toutes les preuves du Talmud sont de cette force.

On lit (traité Berachot, livre IIe) : Rabbi Oschia a dit : il est écrit : (Proverbes, chap. XXX, v. 15) : « Trois choses ne sont jamais rassasiées : le Scheol (l'enfer) et la Rechem (Rechem veut dire *matrix*, de là le mot *Rechamah*, pitié, miséricorde). Qu'a de commun le Scheol avec la Rechem ? Voici ! De même que la Rechem prend et rend de même le Scheol. (C'est un *a fortiori*. Voici comment).



Puis donc la Rechem prenant avec douceur rend avec des cris, *à plus forte raison*, le Scheol prenant avec bruit, rendra avec fracas. »

« *De là la reponse à ceux qui disent que la résurrection des morts n'est pas une loi de la Thorah de Moïse.* »

Jésus (Saint Marc, chap. XII, v. 26) donne une meilleure preuve. Il dit : « Et quant aux morts qui ressuscitent, n'avez-vous point lu, dans le livre de Moïse, comment Dieu lui parla du milieu du buisson, disant : « Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et le Dieu de Jacob. Or, il n'est point le Dieu des morts, mais le Dieu des vivants. Vous êtes donc dans une grande erreur. » Jésus conclut de cette phrase que Moïse déjà a proclamé la résurrection des morts et l'immortalité de l'âme. Tel n'est pas l'avis de Saint Paul. Il dit, *aux Corinthiens* (chap. XV, v. 21) : « Car c'est par un homme que la mort est venue, c'est aussi par un homme que vient la résurrection. Et comme tous meurent par Adam, tous aussi revivront par Jésus-Christ. »

Le Talmud n'admet rien sans preuve.

Il lui faut absolument un argument *motivateur*, prouvant que tout ce qu'il dit est

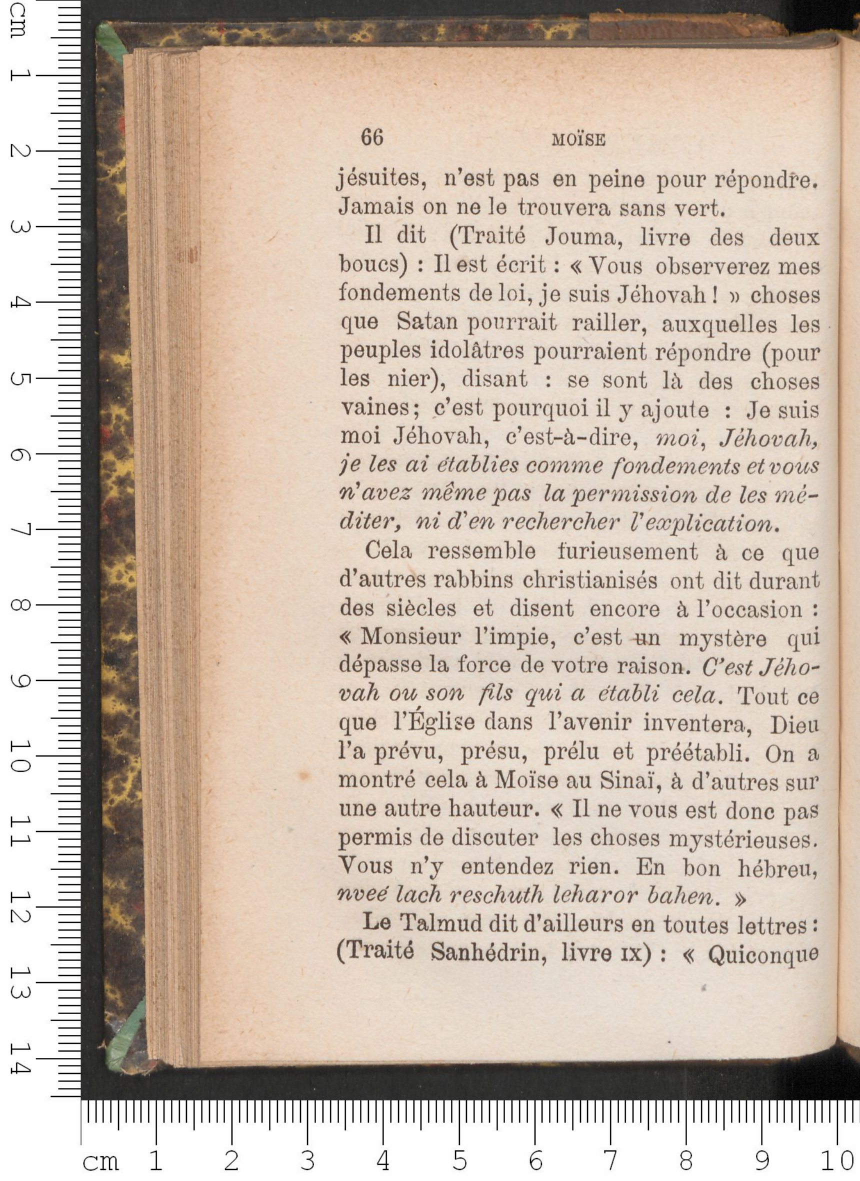
parole de Moïse et de Jéhovah. Autrement il n'y croirait pas. Il ne dit pas : « Je te défends de nier ce que j'affirme ; de douter, par exemple, de la résurrection des morts ; » mais il dit : « Je vais te prouver que Moïse ou la Thorah a énoncé cet axiome ou cette vérité : Donc, si tu nies Moïse, tu es un impie. »

Quant à la preuve, il n'en est jamais embarassé.

Voyons plutôt, car il faut citer les textes.

On lit (Traité Berachoth, livre Ier) : « Il est écrit (Exode, chap. XXIV, v. 12) : Jéhovah a dit à Moïse : Monte vers moi à la montagne et restes-y, je te donnerai les tables de pierre, et la Thorah, et la Mitzvah (commandements), que j'ai écrits pour les enseigner. « *Les tables,* » cela veut dire le Décalogue ; « *Thorah,* » cela veut dire le Pantateuque ; « *Mitzvah,* » c'est la Mischnah ; « *que j'ai écrits,* » ce sont les prophètes et les hagiographes ; « *pour les enseigner*, » c'est la Guemarah (Talmud). « *De là on conclut que tout cela a été donné à Moïse sur le mont Sinaï.* »

Après cela si quelqu'un, malgré ces preuves *irréfragables*, élève encore l'ombre d'un doute, le Talmud, le livre principe des



jésuites, n'est pas en peine pour répondre. Jamais on ne le trouvera sans vert.

Il dit (Traité Jouma, livre des deux boucs) : Il est écrit : « Vous observerez mes fondements de loi, je suis Jéhovah ! » choses que Satan pourrait railler, auxquelles les peuples idolâtres pourraient répondre (pour les nier), disant : se sont là des choses vaines ; c'est pourquoi il y ajoute : Je suis moi Jéhovah, c'est-à-dire, *moi, Jéhovah, je les ai établies comme fondements et vous n'avez même pas la permission de les méditer, ni d'en rechercher l'explication.*

Cela ressemble furieusement à ce que d'autres rabbins christianisés ont dit durant des siècles et disent encore à l'occasion : « Monsieur l'impie, c'est un mystère qui dépasse la force de votre raison. *C'est Jéhovah ou son fils qui a établi cela.* Tout ce que l'Église dans l'avenir inventera, Dieu l'a prévu, présu, prélu et préétabli. On a montré cela à Moïse au Sinaï, à d'autres sur une autre hauteur. « Il ne vous est donc pas permis de discuter les choses mystérieuses. Vous n'y entendez rien. En bon hébreu, *nveé lach reschuth leharor bahen.* »

Le Talmud dit d'ailleurs en toutes lettres : (Traité Sanhédrin, livre IX) : « Quiconque

dit : « Toute la Thorah vient du ciel ; *sauf* ce *verset*, ce *syllogisme*, cet *argument*, cet *a fortiori*, ce *parallèle*, *n'a pas de part au monde futur*. » C'est clair et net.

Le Talmud s'est contenté, il est vrai, d'édicter des peines pour l'autre monde. C'est qu'il n'avait plus le pouvoir dans ce monde-ci. Les fanatiques ne privent jamais un homme du ciel, sans le dépouiller par avancement d'hoirie. Ils ne lui dénient le ciel que pour lui ôter les droits de la terre. L'enfer qui le réclame à cor et à cris ne le rendra même pas, car l'enfer, malgré le purgatoire, ne rend que ce que les rabbins de Jérusalem et de Rome daignent lui arracher. Le portier de l'enfer même est connu des rabbins. On connaît l'histoire du riche et du pauvre Lazard de l'Évangile. (St. Luc, chap. XVI, v. 19) : Le riche dans l'enfer a beau prier le pauvre dans le paradis (le sein d'Abraham) de l'en faire sortir. Il ne sortira pas, dit l'Évangéliste.

X

Il existe dans le Talmud, à côté des nouveaux chrétiens, un rabbin qui fait figure à part, figure extrêmement intérressante. Le Talmud l'appelle tout court l'*Autre*. Son

véritable nom est Élysée ben Abuyah. Ce savant talmudiste était une espèce de Spinoza. Il n'était ni juif ni Nazaréen. Sa science était extraordinaire. Le Talmud même lui rend ce témoignage, mais il n'observait aucune loi, ni mosaïque, ni talmudique, et il niait tout aussi bien le Messie chrétien que la révélation personnelle de Moïse. Il a vécu quelque temps après les Evangélistes un temps de grande liberté de conscience. Les rabbins n'avaient pas, comme plus tard les évêques, le pouvoir séculier à leur disposition. Les chrétiens eux-mêmes étaient encore à l'état de religion naissante et embryonique.

Cet *Autre*, comme tous les penseurs sérieux, n'était pas riche. Après sa mort, *sa fille*, femme également remarquable, se présenta devant un rabbin chef d'académie et lui dit : « Nourris-moi, je suis la fille de l'*Autre.* » Le rabbin ayant rappelé les doctrines du père, la fille répondit : « Souviens-toi de sa science et non de sa vie. » De propos en propos, le rabbin démontra qu'Élisée brûlait dans l'enfer. Un autre rabbin disait : « Si tu voulais l'en faire sortir, le *portier de l'enfer ne se lèverait même pas devant toi.* » Tout cela se trouve dans le deuxième livre du Traité Hagigah.

Naturellement, si l'enfer a un *gardien de porte*, le paradis n'en peut manquer. Du temps du Talmud on ne connaissait pas encore le nom de ce gardien, mais depuis, on sait qu'il s'appelle Pierre.

XI

Nous avons pourtant vu que l'enfer rend, et même avec fracas, ce qu'il prend, mais il y a des exceptions. L'*Autre* était dans une des catégories exceptionnelles.

Pourtant les opinions diffèrent beaucoup dans le Talmud sur l'enfer.

Le Talmud, il paraît, l'a parfaitement vu, mesuré même, car voici ce qu'il en dit tout d'abord : (Traité Thanith, livre 1er) :

« Le monde est à l'égard du jardin comme un à soixante, le jardin vis-à-vis de l'Éden comme un à soixante (le jardin d'Éden est le paradis, paradis est la traduction chaldéenne d'Éden qui veut dire délice), et l'Éden est un soixantième de l'enfer ; donc le monde entier est comme une anse de pot à l'égard de l'enfer ; d'aucuns disent : l'enfer est incommensurable. » Cette mesure, d'ailleurs, n'est pas trop consolante. Si l'enfer est cent quatre-vingt fois plus grand que le monde entier, cela prouverait qu'il est fait

pour être le contenant et que tous les êtres vivants sont destinés à faire partie de son contenu.

Voici maintenant l'opinion du Talmud sur le purgatoire. On lit : (Traité Rosch Haschanah, livre Ier) : « Trois divisions existeront le jour du dernier jugement : l'une de parfaits justes, l'autre de parfaits scélérats, la troisième d'entre les deux. Les justes sont inscrits et scellés immédiatement pour la vie éternelle, les scélérats immédiatement aussi sont inscrits et scellés pour l'enfer, car il est écrit : (Daniel, chap. XII) : « Et bon nombre de ceux qui dorment dans la poussière s'éveilleront, ceux-ci à la vie éternelle, ceux-là à la honte perpétuelle. » Les entre deux, les moyens descendent dans l'enfer où ils gémissent, où ils geignent et remontent après (c'est le purgatoire), car il est écrit : (Zacharie, chap. XIII) : « Et je ferai passer le tiers par le feu et le purifierai comme on purifie l'argent, et le ferai passer au creuset comme on éprouve l'or, lui m'appellera par mon nom et moi je répondrai. » Hannah aussi (Samuel I, chap. II) dit à ce sujet : « Jéhovah tue et vivifie, il fait descendre dans le Scheol et en fait remonter. » Mais la maison Hillel dit que la grâce pré-

dominera, c'est-à-dire, qu'ils ne feront même pas de station dans le purgatoire.

Nous avons déjà cité d'autres passages où le Talmud prétend qu'une seule bonne action sauve le pécheur, surtout quand il est pénitent, à plus forte raison quand la balance entre les bonnes et les mauvaises actions est égale.

Le Talmud, même traité, dit encore : « Les vrais pécheurs en Israël et les vrais pécheurs des autres peuples descendent dans l'enfer et y sont jugés pendant douze mois. Après ces douze mois, leur corps est anéanti, leur âme est brûlée et un esprit les disperse sous les pieds des justes, car il est dit (Malachie, chap. III) : « Et l'essence des méchants deviendra poudre sous les paumes de leurs pieds. » Mais les Minimes (nous avons déjà expliqué ce mot, Raschi dit, ce sont des disciples qui intervertissent, expliquent à faux les paroles de vie de Jéhovah) les dénonciateurs et les épicuriens (niant la Thorah et la résurrection des morts), ceux qui s'éloignent des voies de l'Église, ceux qui ont péché en excitant les autres à pécher, descendent dans l'enfer et y *sont damnés éternellement*. Car il est dit: (Isaïe, chap. X) : « Et ils sortiront et verront les cadavres de ces hommes qui

ont péché contre moi, *l'enfer ne sera plus et ils seront encore*, » car il est dit encore : (Psaumes, chap. XLIX, v. 15): « Et leurs figures pourries auront l'enfer pour demeure. »

Saint.-Paul dit à peu près la même chose *aux Hébreux* (chap. IV, v.3) : « Car il est dit des incrédules, j'ai juré dans ma colère qu'ils n'entreront point dans mon repos. »

Un pécheur israélite est endurci dès qu'il ne met pas tous les jours des philactères (même traité). On lit : (Traité Sabath, livre XXIII) : Rabbi Elieser a dit : « Les âmes des justes sont recueillies sous le trône de gloire (de Jéhovah) celles des méchants sont en peine, un ange est au bout du monde et les jette à un autre ange placé à l'autre bout du monde. »

On le voit, les sorcières de Shakspeare, jouant aux balles avec des enfants morts, ne sont qu'une faible imitation du Talmud.

Puis un autre rabbi ajoute : « Les premiers douze mois le corps se conserve (il ne s'agit plus de méchants) et les âmes montent et descendent (de là les légendes des apparitions d'âmes sur les tombes). Mais après douze mois le corps devient néant, l'âme remonte et ne descend plus. »

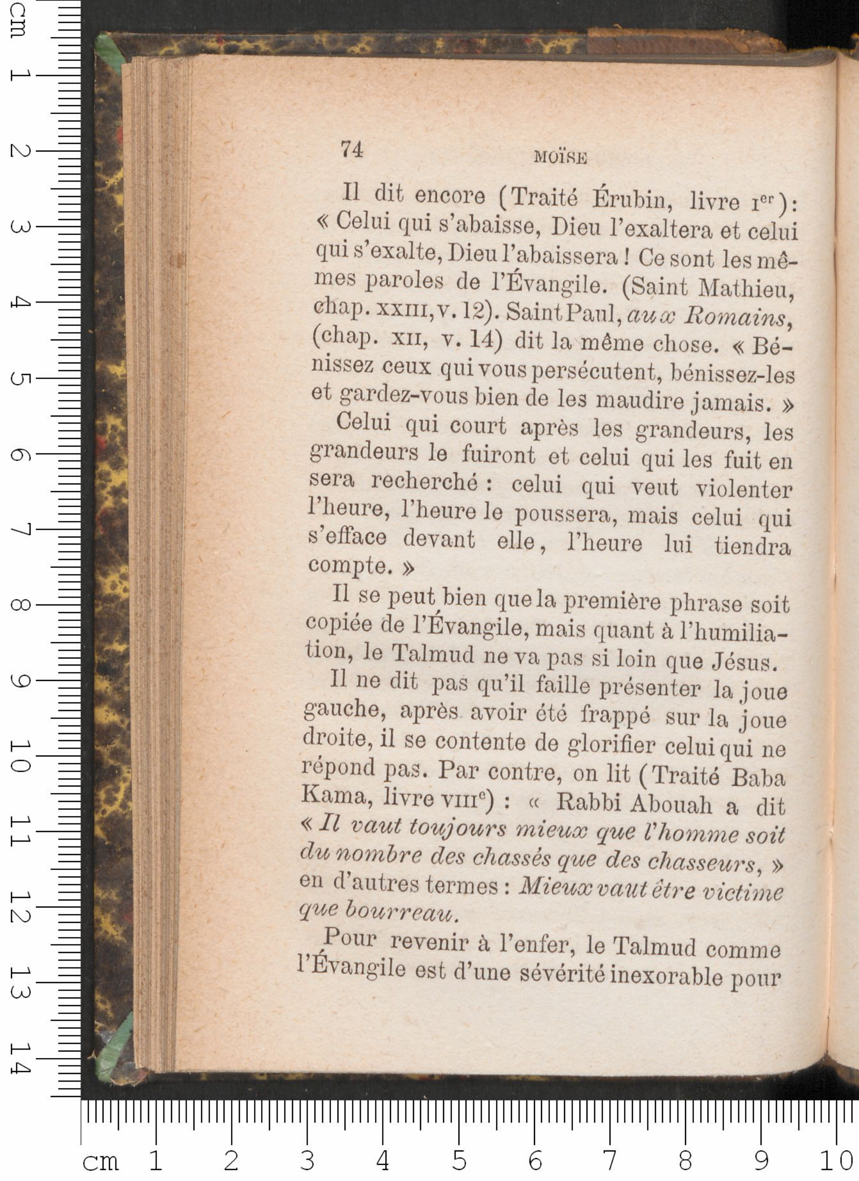
On lit encore ceci : (Traité Baba Mézia, livre IV) : « Tous ceux qui descendent dans le Gehinom (de là vient le mot Géhenne), remontent, sauf trois qui descendent et ne remontent plus. Ce sont l'homme qui a commis un adultère avec une femme mariée, celui qui a humilié son prochain devant le monde, ou qui lui a donné un sobriquet injurieux. »

L'homme adultère est condamné à être pendu, dit-on, quelques lignes plus loin, *mais il a part au monde futur*, mais l'humiliateur n'a point part au monde futur. « *Il vaut mieux que l'homme tombe dans un four brûlant que de faire rougir son prochain devant témoins.* »

Moïse a déjà dit : « Tu réprimanderas ton frère seul à seul, mais tu ne lui imputeras rien à mal. » Le Talmud, sous ce rapport, est le précurseur et l'émule de l'Évangile.

En voici quelques textes à l'appui.

Traités Jouma, Gitin, Sabath, c'est-à-dire, à trois fois il dit : *Ceux qui sont humiliés et qui n'humilient pas, ceux qui écoutent leur honte et ne répondent pas, faisant tout par amour et acceptant leurs douleurs avec joie, sur eux l'Ecriture a dit :* (Juges, chap. V, v. 31) : « Les amis de Dieu brillent comme le soleil dans toute sa force. »



Il dit encore (Traité Érubin, livre 1er) : « Celui qui s'abaisse, Dieu l'exaltera et celui qui s'exalte, Dieu l'abaissera ! Ce sont les mêmes paroles de l'Évangile. (Saint Mathieu, chap. XXIII, v. 12). Saint Paul, *aux Romains*, (chap. XII, v. 14) dit la même chose. « Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les et gardez-vous bien de les maudire jamais. »

Celui qui court après les grandeurs, les grandeurs le fuiront et celui qui les fuit en sera recherché : celui qui veut violenter l'heure, l'heure le poussera, mais celui qui s'efface devant elle, l'heure lui tiendra compte. »

Il se peut bien que la première phrase soit copiée de l'Évangile, mais quant à l'humiliation, le Talmud ne va pas si loin que Jésus.

Il ne dit pas qu'il faille présenter la joue gauche, après avoir été frappé sur la joue droite, il se contente de glorifier celui qui ne répond pas. Par contre, on lit (Traité Baba Kama, livre VIIIe) : « Rabbi Abouah a dit « *Il vaut toujours mieux que l'homme soit du nombre des chassés que des chasseurs,* » en d'autres termes : *Mieux vaut être victime que bourreau.*

Pour revenir à l'enfer, le Talmud comme l'Évangile est d'une sévérité inexorable pour

le délit d'adultère. Il dit: (Traité Sotah, livre Ier) : « Celui qui s'est approché de la femme du prochain, fût-il racheté par Dieu lui-même comme le patriarche Abraham, il ne pourrait pas être racheté de l'enfer, eût-il reçu en personne de Dieu même toute la Thorah. »

Ce texte du reste, comme tous les autres, est en flagrante contradiction avec le Traité Baba Mezia, quatrième livre déjà cité, où il dit : « L'adultère meurt pendu, mais il a part au monde futur.

XII

L'enfer, selon le Talmud, a même une espèce de gouvernement comme le styx grec. On lit: (Traité Sabath, livre XXIIIe) : « Rab a dit : Quand Nabuchodonosor est descendu dans le Gehenom, tous les descendants dans l'enfer se sont recriés : « Il vient pour dominer sur nous. Quand une voix d'en haut s'est fait entendre, etc., etc. »

Il ne fallait rien moins que cette voix !

L'enfer est donc une république, à en croire le Talmud. Elle craint la domination d'un tyran comme Nabuchodonosor.

Enfin on lit: (Traité Baba Bathra, lirve Ier) : « On a demandé au rabbin Jéhuda,

si Dieu aime les pauvres, pourquoi ne les nourrit-il pas ? Il répondit, afin que nous soyons sauvés de l'enfer, par le bien que nous leur faisons. » Idée terrible, car en ce cas le pauvre n'existerait que pour le salut du riche. Jésus du moins exige que le riche, pour entrer au ciel, se dépouille de toute sa fortune et se fasse pauvre lui-même.

A l'appui il cite un homme qui a nourri une veuve avec ses sept enfants, et à l'instant *sa destinée fut changée.*

D'après la loi de Moïse, le pauvre a ses droits. Le premier devoir du riche est de venir à son secours. Car, dit Moïse (même chap. cité) : « C'est pourquoi Jéhovah a béni les travaux de ta main. » D'après le Talmud, le pauvre lui-même n'existe que pour sauver le riche, non dans ce monde-ci, mais dans le monde futur. Comme moyen de recommandation de charité, cette doctrine a une apparence de bien; comme principe, c'est l'égoïsme et la fatalité poussés à l'extrême le plus absurde.

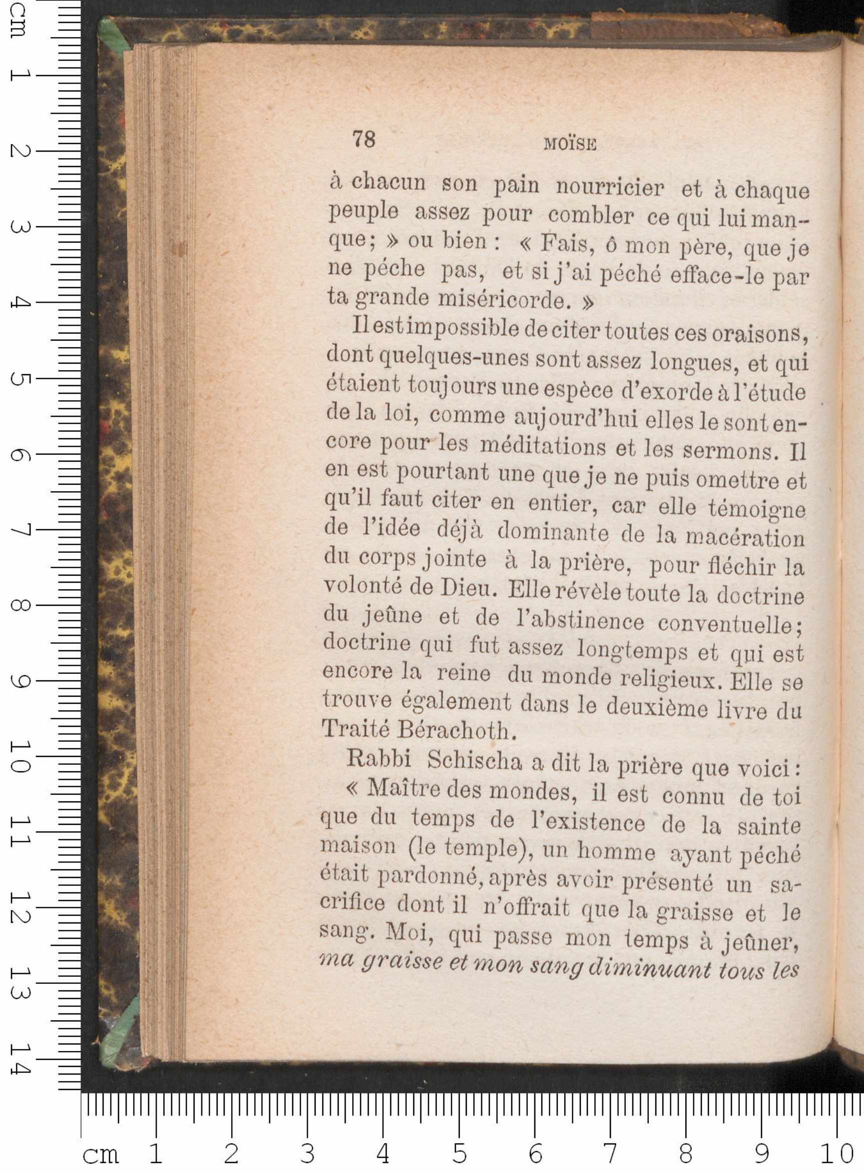
La prière seule peut faire remonter de l'enfer, surtout la prière du juste. Le Talmud la compare à un van (Traité Jébamoth, livre IVe). Comme le van renverse le blé, de même la prière des justes fait changer d'avis

le Saint, béni soit-il, et fait changer ses décrets de justice en décret de miséricorde. Ceux qui recommandent des messes pour les morts sont de l'avis du Talmud. Certains rabbins, de même que les Evangélistes, ont même cru savoir d'avance si leur prière a été exaucée, aussitôt après l'avoir prononcée.

On lit à ce sujet : (Traité Berachoth, livre v[e]) : « On conte de Rabbi Hanina ben Dosa que, pendant qu'il priait pour les malades, il disait, celui-ci guérira et celui-là mourra. Lui ayant demandé d'où lui venait cette certitude, il répondit : Si ma prière coule de source, elle est exaucée, si elle est trouble, elle ne produit rien. »

XIII

Les formules de prières sont très-nombreuses dans le Talmud ; on les trouve dans le second livre du traité Bérachoth et dans le Traité Thanith. Presque chaque rabbin avait sa prière particulière, avant de commencer son enseignement et après l'avoir terminé. Bon nombre de ces prières ressemblent presque littéralement à celles des Évangiles ; elles commencent toutes par les paroles : « *Abinu Shéhbaschamaïm.* » — « Notre Père au ciel, que ta volonté soit faite : donne



à chacun son pain nourricier et à chaque peuple assez pour combler ce qui lui manque; » ou bien : « Fais, ô mon père, que je ne pêche pas, et si j'ai péché efface-le par ta grande miséricorde. »

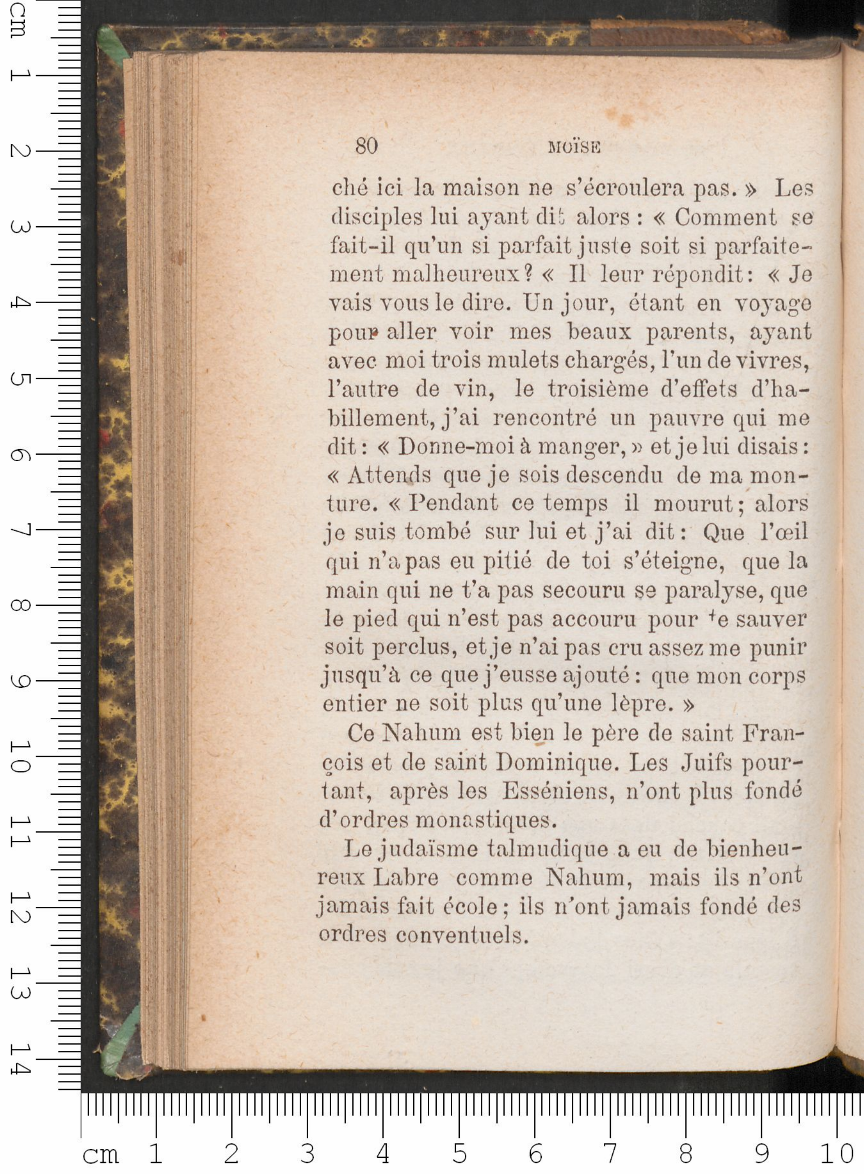
Il est impossible de citer toutes ces oraisons, dont quelques-unes sont assez longues, et qui étaient toujours une espèce d'exorde à l'étude de la loi, comme aujourd'hui elles le sont encore pour les méditations et les sermons. Il en est pourtant une que je ne puis omettre et qu'il faut citer en entier, car elle témoigne de l'idée déjà dominante de la macération du corps jointe à la prière, pour fléchir la volonté de Dieu. Elle révèle toute la doctrine du jeûne et de l'abstinence conventuelle; doctrine qui fut assez longtemps et qui est encore la reine du monde religieux. Elle se trouve également dans le deuxième livre du Traité Bérachoth.

Rabbi Schischa a dit la prière que voici :

« Maître des mondes, il est connu de toi que du temps de l'existence de la sainte maison (le temple), un homme ayant péché était pardonné, après avoir présenté un sacrifice dont il n'offrait que la graisse et le sang. Moi, qui passe mon temps à jeûner, *ma graisse et mon sang diminuant tous les*

jours, accueille ce sacrifice comme si je l'avais offert sur l'autel. »

Le jeûne, la macération, la flagellation, furent donc déjà, du temps du Talmud, considérés comme un sacrifice expiatoire et faits pour gagner le ciel. Peut-être la prière elle-même, que le Talmud met au-dessus des sacrifices, (même traité livre vᵉ), est-elle, en effet, un plus grand effort individuel qu'un bouc ou qu'un veau acheté à beaux deniers et offert au prêtre, surtout la prière improvisée, non répétée d'après une formule généralement admise. Il y a plus. Le Talmud cite déjà des exemples d'ermites faisant des miracles et vivant dans la plus grande abjection, le tout pour l'amour et la gloire de Dieu. On lit : (Traité Thanith, livre III) : « Ils ont raconté de Nachum-isch-Gamsu (on l'appelait Gamsu, parce qu'à tout événement il avait l'habitude de dire : « Cela aussi (Gamsu) est pour le bien) » qui, aveugle, perclus de pieds et de mains, le corps couvert de lèpre, était couché dans une maison caduque, les pieds de son lit se trouvaient dans l'eau, afin que la vermine ne le dévorât pas. Un jour ses disciples ayant voulu déménager le lit, il leur dit : « Otez d'abord le reste, car je suis certain qu'aussi longtemps que je suis cou-



ché ici la maison ne s'écroulera pas. » Les disciples lui ayant dit alors : « Comment se fait-il qu'un si parfait juste soit si parfaitement malheureux ? « Il leur répondit : « Je vais vous le dire. Un jour, étant en voyage pour aller voir mes beaux parents, ayant avec moi trois mulets chargés, l'un de vivres, l'autre de vin, le troisième d'effets d'habillement, j'ai rencontré un pauvre qui me dit : « Donne-moi à manger, » et je lui disais : « Attends que je sois descendu de ma monture. « Pendant ce temps il mourut ; alors je suis tombé sur lui et j'ai dit : Que l'œil qui n'a pas eu pitié de toi s'éteigne, que la main qui ne t'a pas secouru se paralyse, que le pied qui n'est pas accouru pour te sauver soit perclus, et je n'ai pas cru assez me punir jusqu'à ce que j'eusse ajouté : que mon corps entier ne soit plus qu'une lèpre. »

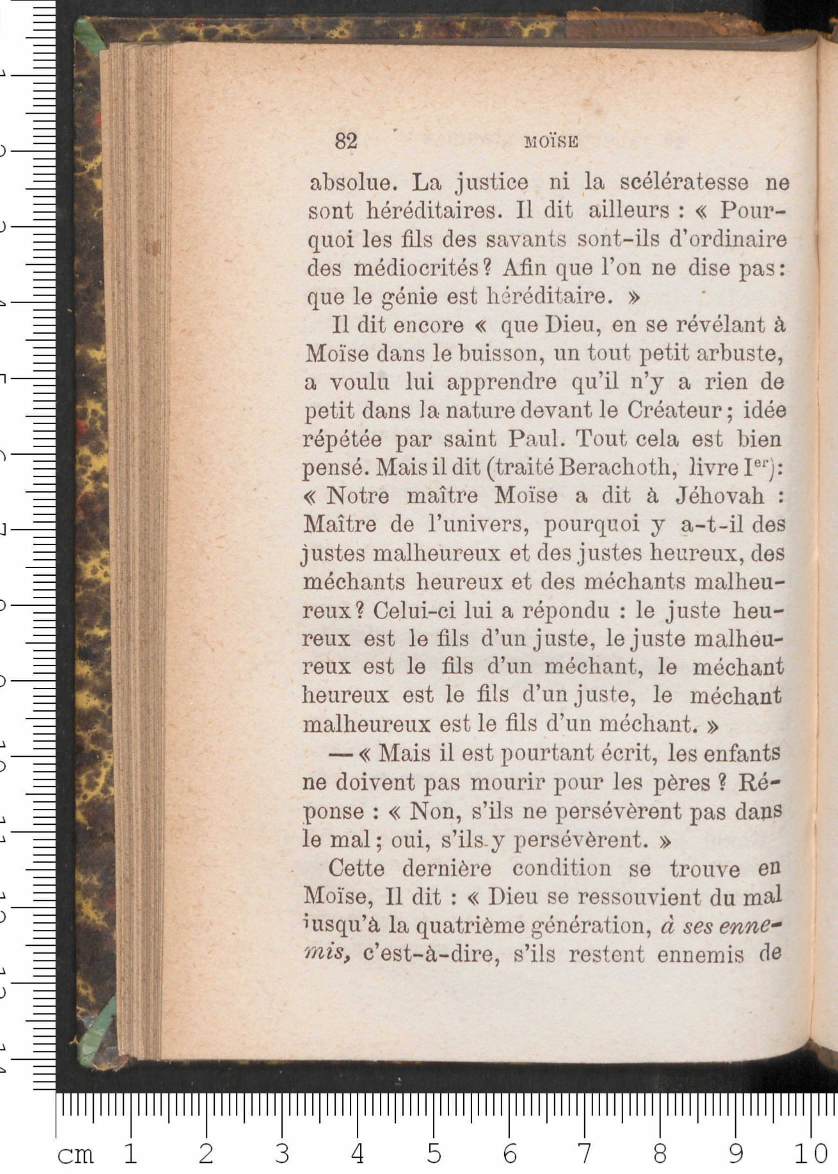
Ce Nahum est bien le père de saint François et de saint Dominique. Les Juifs pourtant, après les Esséniens, n'ont plus fondé d'ordres monastiques.

Le judaïsme talmudique a eu de bienheureux Labre comme Nahum, mais ils n'ont jamais fait école ; ils n'ont jamais fondé des ordres conventuels.

XIV

Il va de soi que le Talmud, prêchant la grâce et la prédestination, se préoccupe de la contradiction qui existe entre la prescience de Dieu et le libre arbitre de l'homme, surtout entre le juste malheureux et le méchant heureux. Inutile d'ajouter que ces explications, forcément illogiques et abitraires, ne reposant sur aucune base de certitude, si ingénieuses d'ailleurs qu'elles soient, n'expliquent absolument rien et ne résolvent pas le problème posé. Mais il est bon en même temps de citer les différents avis du Talmud sur le juste, avant de rapporter sa conclusion. Il dit d'abord : (Traité Sanhédrin, livre IV) : « Dieu a marqué tout mortel du sceau d'Adam, mais nul ne ressemble à l'autre, afin que chacun se dise : *le monde a été créé pour moi.* » C'est l'homme centre du monde, le microscosme. Il ajoute : « L'homme a été créé seul et non par couples, afin que le juste ne dise pas : « Je suis le fils du juste, » et le méchant : « Moi, je suis le fils d'un méchant, » afin que l'humanité ne se scinde pas en familles et en castes. »

Grande et belle idée. L'unité du genre humain et la liberté de l'homme, liberté



absolue. La justice ni la scélératesse ne sont héréditaires. Il dit ailleurs : « Pourquoi les fils des savants sont-ils d'ordinaire des médiocrités ? Afin que l'on ne dise pas : que le génie est héréditaire. »

Il dit encore « que Dieu, en se révélant à Moïse dans le buisson, un tout petit arbuste, a voulu lui apprendre qu'il n'y a rien de petit dans la nature devant le Créateur ; idée répétée par saint Paul. Tout cela est bien pensé. Mais il dit (traité Berachoth, livre Ier) : « Notre maître Moïse a dit à Jéhovah : Maître de l'univers, pourquoi y a-t-il des justes malheureux et des justes heureux, des méchants heureux et des méchants malheureux ? Celui-ci lui a répondu : le juste heureux est le fils d'un juste, le juste malheureux est le fils d'un méchant, le méchant heureux est le fils d'un juste, le méchant malheureux est le fils d'un méchant. »

— « Mais il est pourtant écrit, les enfants ne doivent pas mourir pour les pères ? Réponse : « Non, s'ils ne persévèrent pas dans le mal ; oui, s'ils y persévèrent. »

Cette dernière condition se trouve en Moïse, Il dit : « Dieu se ressouvient du mal jusqu'à la quatrième génération, *à ses ennemis*, c'est-à-dire, s'ils restent ennemis de

Dieu et jusqu'à la millième, *à ses amis,* s'ils persévèrent dans le bien. »

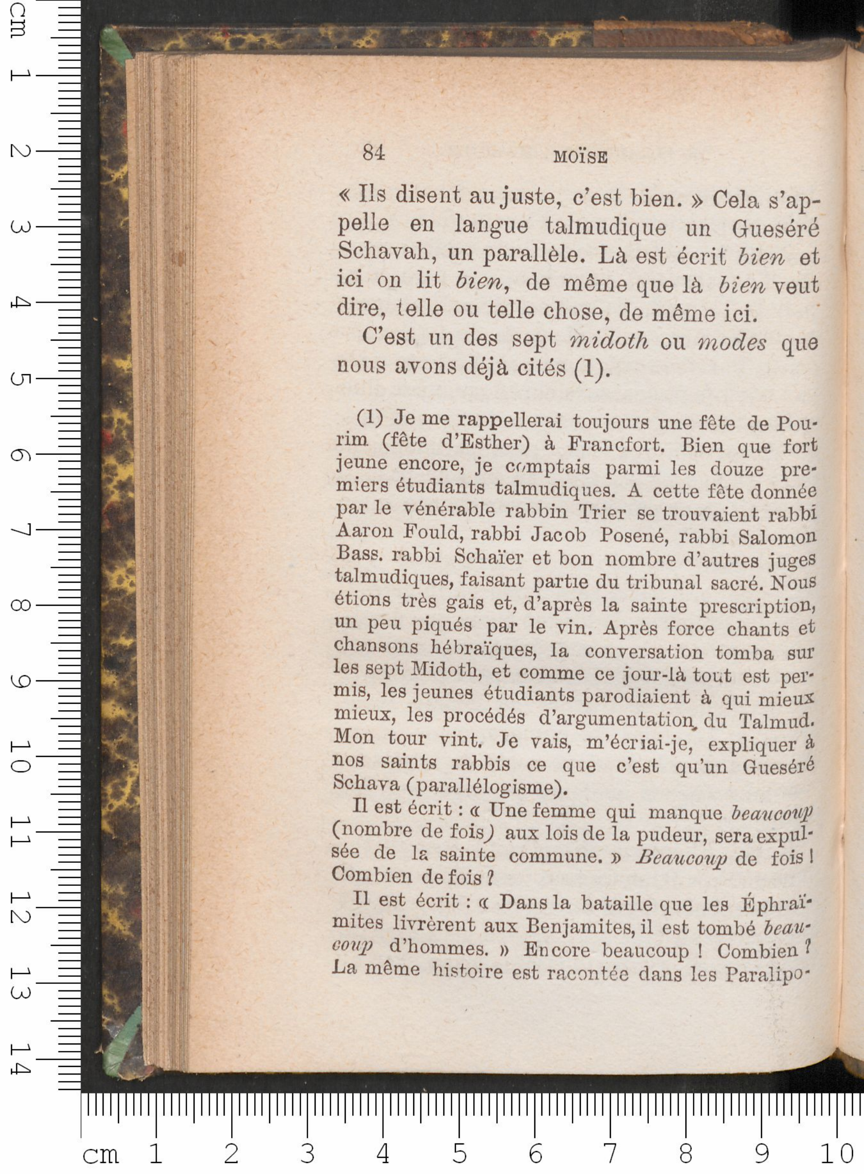
Toujours est-il que le juste malheureux, fils d'un pervers, paye pour son père, d'après le Talmud, ce qui est diamétralement contraire à ce qu'il vient de dire (Sanhédrin). Pareilles solutions ont été proposées par nombre de penseurs chrétiens, mais elles se heurtent toujours contre la logique. Puisque Dieu, d'après eux, peut pardonner et faire qu'une chose faite ne le soit pas, il pourrait, jour par jour, payer chacun selon ses œuvres.

Ou bien, puisqu'il sait d'avance ce que l'homme fera, qu'il sera juste ou injuste, il peut lui préparer de longue main une destinée adaptée à son caractère et à ses actions.

Ne perdons pas notre temps à trouver le fil conducteur à travers ce dédale ténébreux. Cherchons la lumière, mais cherchons-la avec la lumière seule de la raison.

Citons encore quelques passages sur les justes.

Rabbi Eliézer a dit (Traité Berachoth, livre IV[e]): « Pour un seul juste, Dieu aurait créé le monde. Car il est écrit : « Jéhovah vit que tout était bien » *bien*, cela veut dire un juste, car il est écrit (Isaïe, chap. XIII) :



« Ils disent au juste, c'est bien. » Cela s'appelle en langue talmudique un Gueséré Schavah, un parallèle. Là est écrit *bien* et ici on lit *bien*, de même que là *bien* veut dire, telle ou telle chose, de même ici.

C'est un des sept *midoth* ou *modes* que nous avons déjà cités (1).

(1) Je me rappellerai toujours une fête de Pourim (fête d'Esther) à Francfort. Bien que fort jeune encore, je comptais parmi les douze premiers étudiants talmudiques. A cette fête donnée par le vénérable rabbin Trier se trouvaient rabbi Aaron Fould, rabbi Jacob Posené, rabbi Salomon Bass. rabbi Schaïer et bon nombre d'autres juges talmudiques, faisant partie du tribunal sacré. Nous étions très gais et, d'après la sainte prescription, un peu piqués par le vin. Après force chants et chansons hébraïques, la conversation tomba sur les sept Midoth, et comme ce jour-là tout est permis, les jeunes étudiants parodiaient à qui mieux mieux, les procédés d'argumentation du Talmud. Mon tour vint. Je vais, m'écriai-je, expliquer à nos saints rabbis ce que c'est qu'un Gueséré Schava (parallélogisme).

Il est écrit : « Une femme qui manque *beaucoup* (nombre de fois) aux lois de la pudeur, sera expulsée de la sainte commune. » *Beaucoup* de fois ! Combien de fois ?

Il est écrit : « Dans la bataille que les Éphraïmites livrèrent aux Benjamites, il est tombé *beaucoup* d'hommes. » Encore beaucoup ! Combien ? La même histoire est racontée dans les Paralipo-

Poursuivons.

« Nul juste ne meurt avant qu'un autre ne soit né (traité Jouma, livre IVe), car il est écrit (Ecclésiaste, chap. I.) : « Et le soleil se couche et se lève. » Avant que le soleil d'Éli ne s'éteignît, celui de Samuel se leva. « *Voyant que les justes seront très-rares*, Dieu les a échelonnés pour les différentes époques. »

Le monde se soutient pour l'amour d'un seul juste, car il est écrit : « Le juste est le fondement du monde. »

mènes. « Il est tombé dans cette bataille *beaucoup* d'hommes. Et plus bas il est dit : « Quarante mille hommes. » Donc, là est écrit *beaucoup* et ici est écrit *beaucoup*, beaucoup veut dire partout, *quarante mille* fois !

Et mon vieux rabbi de rire à se tenir les côtes.

Eh bien, tous les Gueséré Schavah du Talmud sont de cette force-là.

Voulez-vous un idéal de *Kal Véhomer*, dont nous avons déjà cité plusieurs exemples. C'est l'argument *a fortiori*. Voici un échantillon. Pendant l'action d'argumenter on tourne le pouce de la main droite, de droite à gauche. Ce mouvement est de rigueur. Les Talmudistes ont un geste particulier pour chaque procédé d'argumenter. « Puis donc il t'est défendu de toucher à ma caisse et que tu touches à la tienne, moi auquel il n'est pas défendu de toucher à ma caisse, à plus forte raison, (*a fortiori*), je puis toucher à la tienne. »

Nous avons déjà cité ce que le Talmud dit de l'âme des justes.

Il dit encore (traité Kethuboth, livre XIIIe) : « A la fin, les justes ressusciteront avec *leurs vêtements*. Cela est prouvé par un *Kal-Vehomer* (*a fortiori*). Puis donc le grain de blé, enterré nu, ressuscite garni, à plus forte raison, le juste, enterré habillé, ressuscitera brillamment vêtu. » Pourtant il y a une condition. Il faut être enterré en Palestine. « Les justes des pays en dehors de la Palestine ne ressuscitent pas. » Rabbi Éloï, pris d'un accès de pitié, ajoute (Ibidem) : « Si fait, ils ressusciteront, mais ils se rouleront dans des galeries souterraines jusqu'à Jérusalem. » Pour cette raison, les vrais orthodoxes émigrent à Jérusalem, où ils sont sûrs de ressusciter habillés.

« Il y a toujours (traité Hulin, livre IVe), trente justes parmi les peuples du monde en dehors d'Israël. « C'est Rabbi Jehuda qui dit cela.

Enfin on lit (Traité Megilah, livre Ier) : « Dieu à la fin mettra une couronne sur la tête de chaque juste. Puis (Traité Berachot, livre IIe): « Au monde futur, il n'y a ni manger, ni boire, ni amour de la femme, ni travail, ni commerce, ni envie, ni haine,

ni discussion. Les justes sont assis ayant des couronnes sur la tête, et resplendissant des rayons de la Schechinah (Dieu), dont ils se nourrissent. Jésus, à son tour, dit : saint Mathieu (chap. XII, v. 3): « Car au jour de la résurrection les hommes n'auront point de femmes. Ils seront comme les anges de Dieu dans le ciel. » Mahomed, seul, admet l'amour de la femme pour le Paradis.

Par contre, on lit (traité Baba Bathra, livre VIIIe): « Dans le monde futur, il n'y aura personne sans jouir en même temps d'un pays où il y aura des montagnes, des vallées et des collines, « c'est-à-dire le monde futur aura une nature des plus romantiques et des plus fertiles à la fois, où tout sera beau et bien. En d'autres termes, les Champs-Elysées des païens. Dans un autre passage un rabbi dit : « Dans les siècles qui viendront les femmes concevront et enfanteront presque en même temps. Comment cela sera-t-il possible ? demande un disciple. Regarde donc les poules, répond le rabbi ! Tout est possible dans la nature.

Mais si justes que soient les justes, le Talmud les place au-dessous des repentis. Il dit (traité Berachoth, livre V^e.) : « *Là où sont placés les hommes de repentir, les*

parfaits justes ne peuvent pas se tenir. Absolument comme Jésus disant (St-Luc (chap. XV, v. 7) : « Je vous dis qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fera pénitence, que pour quatre-vingt dix justes qui n'ont pas besoin de pénitence. »

D'après ce principe, le pécheur le plus misérable, pourvu qu'il se repente vers la fin de ses jours, est sûr d'être placé au-dessus du juste.

Morale dangereuse mais commode pour tout pouvoir absolu, inique et prévaricateur surtout à l'usage de ceux qui donnent l'absolution, soit qu'il faille une réparation complète, soit qu'il suffise de se frapper seulement la poitrine et de s'humilier par des paroles. Le Midrasch aussi dit : « Le repenti est plus grand que le juste, »

Paris.—Imp. V. Fillion et Cie, rue des Martyrs, 18 et 18 bis.

